SÉANCES MENSUELLES

DE LA

SOCIÉTÉ HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE DU PÉRIGORD Séance du jeudi 4 août 1938.

Présidence de M. le chanoine J. ROUX Président.

La séance est ouverte à 13 h. 30, en l'hôtel de la Société, 18, rue du Plantier.

Sont présents: M^{mes} Roux et Schæfer; MM. Aubisse, Ch. Aublant, R. Benoît, le m^{is} de Bourdeille, Darpeix, Joseph Durieux, le D^r Dusolier, Fournier de Laurière, le D^r Lafon, J.-P. Laurent, Maubourguet, G. Moulinier, le chanoine J. Roux, Louis Roux, l'abbé Paul Roux, le comte de Saint-Saud, Secondat.

Sont excusés : Mile Delbos et M. J. Secret.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

M. le Président communique à l'assemblée une lettre de remerciements de M. Louis Dumont, récemment élu membre titulaire. Il adresse ses compliments à M. J. Secret, dont le livre sur l'Alpinisme a été couronné par l'Académie française (Prix Kastner-Boursault).

Les périodiques entrés au cours du mois de juillet dans notre bibliothèque nous apportent quelques articles qu'il convient de relever. On lira, en particulier, dans le Bulletin de la Société préhistorique française (juin 1938) deux articles sur la Micoque : l'un de M. Denis Peyrony, l'autre de M. l'abbé Breuil. — Dans les Annales du Midi de juillet 1937, M. Géraud Lavergne étudie Un Périgourdin capitoul de Tou-

louse: Jean Gaillard (1752-1765); c'était un Gaillard de Vaucocour, de Thiviers. — Au Périgourdin de Bordeaux (juillet 1938), M. J.-J. Escande a donné un article sur Domme, où va se célébrer la félibrée.

Ont été également offerts à notre bibliothèque Montignacsur-Vézère, par le chanoine Marquay, 1 vol. in-8° illustré de
404 p., Montignac, 1938 (don de l'auteur); — Promenades
littéraires en Périgord: Au Pays de Brantôme, par Jean Secret, plaquette de 23 p. avec 8 lithographies de R. DessalesQuentin (don de l'auteur); — Les Soubiran, par le D' Dusolier, tirage à part du Bulletin (don de l'auteur); — Achats
rationnels, par l'intendant-général Chayrou, Librairie du
Recueil Sirey, 1938 (don de l'auteur); — Le Guide du Nontronnais (don de M. R. Parier); — les huit premières années,
relièes en quatre volumes, des Annales agricoles et littéraires
de la Dordogne (don du comte de Saint-Saud). Des remerciements sont adressés aux donateurs. Nous avons enfin acheté
La peinture française: les primitifs, par Ch. Sterling, (vol. de
160 p. avec de très nombreuses héliogravures (Floury, 1938).

M. le Président, qui vient de lire un important manuscrit trouvé parmi les brochures de notre regretté président le mis de Fayolle, dit en quelques mots l'intérêt qui s'attache à ce document, dont voici le titre: Topographie agricole du département de la Dordogne, par le citoyen André de Fayolle, associé correspondant de la Société d'agriculture de la Seine, fructidor an IX (79 p.) La publication en sera assurée par le secrétaire-général.

A propos de notre excursion du 7 juillet, M. le Président montre les plans de restauration du château de La Chapelle-Faucher, tels qu'ils furent dressés après l'incendie; par malheur, ce ne sont pas ceux-là qui ont été suivis. Il nous donne ensuite lecture d'une ancienne notice sur les églises de Nontron. Il rappelle enfin que, lorsque notre confrère, le comte Henri de Chalup, donna à notre Société les trois morceaux d'entablement du jardin de Lestrade, il fut question, tout d'abord, de les porter de l'autre côté de la rue Romaine, près des restes du mur d'enceinte qui ont été exhumés en

ce lieu. Or, tel est exactement le projet qu'avait jadis formé. M. Rapine, et il semble bien que les mêmes raisons l'en avaient détourné — nécessité d'établir de solides fondations — qui nous ont déterminé à faire porter au Musée ces vestiges de la Vésonne impériale.

Le Secrétaire-général fournit le compte-rendu de l'excursion annuelle de notre Société. Il donne ensuite lecture des principaux passages d'une lettre de M. Franck Delage.

« A propos des fouilles de M. le D' Jude, écrit l'érudit président de la Société archéologique du Limousin, des membres de la Société ont rappelé à une séance récente que la station de Rochereil fut découverte par M. de Ricard, J'avais des souvenirs à ce sujet, car j'étais au Congrés préhistorique de Vannes, en 1906, où M. de Ricard parla de ce gisement. C'était le deuxième Congrès organisé par la Société préhistorique française, le premier ayant été celui de Périgord, en 1905... Ce qu'il y eut de plus remarquable dans les renseignements que M. de Ricard donna sur le gisement de Rocherœil (car c'était ainsi qu'il le graphiait), ce fut un petit dessin d'équidé sur os et surtout une mâchoire de castor qui étonna beaucoup de congressistes. La fouille n'était pas très poussée et l'on ne pouvait encore discerner l'âge de ce gisement avec certitude. M. de Ricard s'était borné à le classer au magdalénien et personne n'avait contesté cette détermination. »

M. Joseph Durieux apporte des notes bibliographiques sur Jean Peyraréde et le Père Nicolas de Costes de la Calprenède au xvn° siècle; on les trouvers dans notre Bulletin.

Le Dr Ch. Lafon présente deux portraits anciens, gravés sur cuivre, de personnages périgourdins. Ils sont intéressants à divers titres.

Le premier, entouré d'un double filet rectangulaire qui mesure 225×197 nm, est le portrait en pied de Madame la Duchesse de la Feuillade, | fille de Monsieur de Chasteauneuf Ministre et Secrétaire d'Etat, en toilette de visite; on lit au bas du cadre: Gravé et se veud à Paris par A. Trouvain rue St Jacques au grand Monarque attenant les Mathurins avec privilège du Roy 1695. Il s'agit de Charlotte-Thérèse Phélyppeaux, fille de Balthazard, marquis de Chasteauneuf qui naquit en 1675; elle épousa en 1692 Louis d'Aubusson, duc de Lafeuillade et de Roannès, gouverneur du Dauphín, qui n'avait que deux ans de plus-

qu'elle, et qui devint, comme son père, maréchal de France. La jeune duchesse devait mourir le 5 septembre 1697, âgée de 22 ans.

Il est à peine besoin de rappeler que les vicomtes d'Aubusson, d'origine marchoise, prirent pied dans la région de Terrasson vers le milieu du xive siècle et qu'une de leurs branches, celle des seigneurs de Lafeuillade, devint définitivement périgourdine au début du siècle suivant.

Le second portrait, qui est ovale dans un encadrement rectangulaire à console de 318×211/mm, est celui de Jean Charles de Ségur Rodque | de St Papoul, | né à Paris le 6 Janvier 1696, représenté en buste légèrement tourné à droite et tenant à la main une feuille de papier sur laquelle on lit: Hæc mutatio dexteræ Excelsi, Psalm. LXXVI; au bas du médaillon se voient les armes des Ségur surmontées des attributs épiscepaux. La gravure est signée : C.M.f., initiales qui n'ont pu être identifiées.

Au-dessous de l'encadrement, on lit les huit vers suivants :

De la grâce tet est l'effet victorieux,
Un seul de ses rayons eloigne l'imposture:
Rappellant de SEGUR qu'un coeur enbitieux,
Par la brique éleva jusqu'a la prelature,
Luy meme il se depose et pleurant ses erreurs,
Pour suivre désormais l'Eglise primitive,
Il court dans la retraitte et vous fuit seducteurs,
Qui tenez dans vos liens l'innocence captive.

Ces mauvais alexandrins font allusion à la vie incohérente et agitée du personnage, qui fut sévèrement jugée par la plupart des contemporains, mais qui trouva aussi d'ardents défenseurs; c'est à l'admiration de ceux-ci qu'est dû, sinon le portrait, mais probablement un second tirage de celui-ci avec les vers ajoutés, car, lors de leur composition, Jean Charles n'était plus évêque de Saint-Papoul.

Notre futur prélat naquit, d'après Michaud, le 26 décembre 1695; il ét-it fils de Henri-Joseph de Ségur, seigneur de Ponchapt et de Fougueyrolles, dit le marquis de Ségur, et de Claude-Elisabeth Binet. Son frère ainé, Henri-François, qui devait devenir lieutenant-général des armées, épousa en 1718 Philippe Angélique de Froissy, fille naturelle du Régent; cette alliance devait avoir une grande importance pour la carrière de Jean-Charles.

Comme beaucoup de cadets, sa famille le destinait à l'armée, et elle négligea son instruction. Dès qu'il cût l'âge, il entra aux Gardes françaises; mais il n'y resta pas longtemps et il se fit admettre à l'Oratoire, où on commença à lui apprendre le latin et les premiers éléments de la théologie; comme la plupart des membres de sa congrégrégation, il s'inscrivit au nombre des « appelants » contre la bulle Unigenilus. Il quitta bientôt après l'Oratoire, renonça à son appel et fut pourvu par le Régent de l'abbaye de Vermond, au diocèse de Noyon; malgré son ignorance, on lui conféra rapidement les ordres et il fut nommé grand vicaire de M. de Saint-Albin, évêque de Laon. En 1723, grâce au crédit de son frère, il fut nommé évêque de Saint-Papoul et sacré le 24 août 1724; ce fut un des derniers choix du Régent et l'un de ceux qui soulevèrent le plus de protestations; « L'abbé de Ségur, écrivait l'abbé d'Orsanne dans son Journal, n'a point de théologie et ne sait même pas le latin ». C'est sans doute pour se faire pardonner son élévation à l'épiscopat qu'il donna deux mandements en faveur de la constitution Unigenilus et un troisième contre la consultation des cinquante avocats en 1728.

Mais bientôt son ancienne sympathie pour le jansénisme se réveilla; il se lia avec MM. Soanen, évêque de Senez, et Colbert, évêque de Montpellier, qui connaissaient sa faiblesse de caractère et qui lui conseillèrent un éclat, pour réparer ce qu'ils appelaient le « scandale » de sa conduite antérieure. Obéissant à leur suggestion, le 26 février 1735, il publia un nouveau mandement, dans lequel il se rétractait et renouvelait son adhésion à l'appel de 1717. Le mandement fut supprimé par arrêts du Conseil et du Parlement de Toulouse et son auteur fut condamné par le pape. Le malheureux se démit de son siège et se retira aux environs d'Orléans d'abord, puis à Paris, « pour expier sa faiblesse dans les larmes et dans la solitude »; c'est ainsi qu'il jugeait son adhésion temporaire à la constitution Unigenilus. Au cours d'une visite à l'évêque d'Auxerre, M. de Caylus, il ressentit les premières atteintes du mal qui devait l'emporter; il se fit transporter à Paris, où il mourut le 28 septembre 1748, âgé de 53 ans.

La vie privée de Jean-Charles fut toujours régulière et même austère; elle n'a jamais donné prise à la critique. Il n'en fut pas de même de sa vie publique et, si sa démission retentissante fut considérée par les jansénistes comme un acte de courage héroique, elle fut hautement blâmée par de nombreux évêques; c'est l'abbé d'Orsanne qui paraît avoir jugé le plus équitablement notre personnage, « qu'un esprit fort borné et une tête faible paraissent avoir entraîné à des démarches extraordinaires ».

Il existe une réplique de ce portrait, qui mesure 149×105^{mm} ; c'est également une gravure sur cuivre, qui est anonyme et dont la facture est médiocre.

M. Georges Moulinier, animateur de la Société des Amis de Chateaubriand, dit avec quel intérêt il a lu dans notre Bulletin les pages où M. Jean Secret a donné une première version d'un passage des Mémoires d'Outre-Tombe d'après le Journal de Bergerac. Sachant que Jules de Termes, légitimiste ardent, se rendit en 1833 à Prague pour porter son hommage à Charles X, M. Moulinier indique comment dut se faire la rencontre des deux hommes et comment Chateaubriand dut confier à J. de Termes un manuscrit de ses lignes les plus récentes.

M. Secondat a entrepris de retrouver, à la Roque-Saint-Christophe, le fort construit par Frotaire. Il ne l'a pas découvert dans le lieu précis où on le situait habituellement, mais un peu plus en amont, là où la falaise se rapproche le plus de la Vézère, au-delà du « Pas du Miroir ». Il a pu constater que le fort était aménagé sur les quatre étages naturels de la falaise, le premier dominant la rivière de 30 à 35 mètres. Aucune des trouvailles qu'il y a faites ne peut être datée d'une époque antérieure au xº siècle; tout est du Moyen-Age, particulièrement les fragments de poteries, absolument semblables à ceux que M. Secondat lui-mème a trouvés à Marfond (cf. Bulletin, LXII, 170 sq). L'assemblée, fort intéressée par la description détaillée que donne notre confrère, l'invite à apporter sur cette question une étude pour le Bulletin.

Sont élus membres titulaires de la Société historique et archéologique du Périgord :

M^{me} Honorine Deschamps, 2, rue de la Nation, présentée par M. le chanoine J. Roux et le comte Henri de Lestrade;

M. Robert Crespelle, premier clerc de notaire, Salignac, présenté par le Dr Villatte et J. Maubourguet;

M. Paul Lunaud, minotier à Brantôme, présenté par le Dr Devillard et M. Jean Secret.

La séance est levée à 16 heures.

Le Secrétaire général, Jean Maubourquet. Le Président, Chanoine J. Roux.

Séance du jeudi 1er septembre 1938.

Présidence de M. le Chanoine J. ROUX, Président.

La séance est ouverte à 13 h. 30, dans l'hôtel de la Société, 18, rue du Plantier.

Sont présents: Mines Dupuy, Roux, Schæfer; Miles Bourgoin, Delbos, Emilie et Irène Faure; MM. Ch. Aublant, P. Barrière, R. Benoît, le mis de Bourdeille, Champernaud, Crespelle, Darpeix, Joseph Durieux, le Dr Durieux, Fournier de Laurière, Jouanel, de Lacrousille, J.-P. Laurent, Maubourguet, G. Moulinier, le chanoine J. Roux, Louis Roux, Secondat.

Sont excusés : MM. Cubélier de Beynac, le D' Dusolier, l'abbé Paul Roux, Secret.

M. le Président offre ses compliments de bienvenue à M. Crespelle, récemment élu, qui assiste à la séance. Il adresse ses félicitations à M. G. Mouliner, promu officier de la Légion d'Honneur, à MM. Ch. Aublant, Leymonerie et J. Maury, des Eyzies, nommés chevaliers du même ordre, ainsi qu'à M. Doche, décoré de la rosette de l'Instruction Publique. M. Aublant remercie M. le Président et assure l'assistance de son inaltérable dévouement à notre Société et au Périgord.

La revue des périodiques, très rapide, permet de signaler, dans *Le Périgourdin de Bordeaux*, d'août 1938, le début d'une . étude de M. Marc Delbreil sur le *Dialecte sarladais*.

Désireux de compléter le don fait à notre société par le comte de Saint-Saud, M. le chanoine J. Roux offre à notre bibliothèque de très nombreuses livraisons des Annales agricoles et littéraires de la Dordogne. De 1848 à 1851, seuls manquent les numéros 6 à 12 de 1849; 5, 6, 10, 12 de 1850; 7, 11 et 12 de 1851. De 1852 à 1859, M. Roux n'a pu nous apporter que quelques fascicules. Par contre, de 1860 à 1874, on ne constate l'absence que des fascicules 2 de 1861, 12 de 1862, 12 de 1864, 7 et 12 de 1867, 5 et 7 de 1868, 1 de 1871 et 3 de 1873. Ainsi, grâce à notre président et à notre vice-président, nous possédons désormais l'essentiel de la très précieuse publication qui a précédé à Périgueux notre Bulletin. L'assemblée est unanime à offrir à M. le chanoine J. Roux ses remerciements.

Notre président a récemment visité la maison de la rue des Farges qui — d'après une tradition que ne confirme aucun texte — aurait reçu Duguesclin. Il a remarqué, à l'intérieur, de nombreux écussons. L'un d'eux, dans une sorte de cave, est facile à déchiffrer; les armes qu'il porte, décrites dans l'Armorial, sont celles des Arnaud de la Boric, mais la devise est différente. En effet, tandis qu'on lit dans l'Armorial, Pariler Deo regique fide, l'écusson donne Ancrant sur ma foi. Les Arnaud de la Borie occupaient cette maison au xviº siècle; les Dames de la Foi s'y installèrent au xviº; actuellement, seul le petit clocher tourné vers Saint-Front rappelle leur séjour, pourtant fort long. Dans les sous-sols existait jadis une fontaine; elle ne subsiste guère qu'à l'état de suintements le long des parois du rocher.

Le Secrétaire-général a reçu de M. Cubélier de Beynac une lettre où notre distingué confrère nous annonce qu'il a découvert à Manzac-sur-Vern, non point au cours d'une fouille, mais à la surface même du sol, « un très important gisement de silex taillés dits pierres-figures, plusieurs coups de poing et une hache taillée de vingt centimètres de long absolument intacte ».

Le D^r Lafave a confié à M. Maubourguet un registre manuscrit « destiné à inscrire la correspondance du maire de la commune de Saint-Mayme-de-Pereyrol, contenant 98 pages dont 36 sont écrites depuis le mois de fructidor l'an 3°, commencé le 14 fructidor an 8° ». Ce registre a été découvert par notre confrère dans la vieille maison de la Renardie, commune de Saint-Mayme-de-Pereyrol; il se trouvait sur une poutre, dans le grenier de la grange, dissimulé sons un entassement de tuiles plates du pays.

La partie copies-lettres — 116 lettres du maire Elie Mersier, datées du 14 fructidor an VIII au 16 ventôse an X — va de la pages 1 à la page 65. La partie délibérations — qui débute en sens inverse — devrait avoir 36 pages en comptant de nouveau la page 65, mais les 2 premières manquent; on y trouve les comptes-rendus des délibérations de la municipalité de Pereyrol-la-Montagne, du 16 brumaire an III au 13 fructidor de la même année. Au début, le maire est Lafon; l'agent national, Bibie. La signature de Grellety figure pour la première fois avec la qualité de maire le 18 messidor an III, tandis que E. Bibie est dit procureur-syndic depuis le 16 messidor.

Le Dr Lafaye remarque à juste titre que ce registre ressuscite toute une vie communale : plaintes contre les agents du fisc, rapports de police contre des malfaiteurs; garde nationale; incendies, misères, mauvaises récoltes, intempéries; indigents; patentés; état de la population par villages; liste et importance des biens des émigrés; conscrits récalcitrants; officiers de santé de la région, etc. Tout cela, saisi par un homme instruit, sensible, est fort bien écrit. La signature de Mersier, toujours trés soignée, est régulièrement accompagnée de trois points bien marqués, témoignage de la fréquentation des sociétés de pensée et des loges.

M. Joseph Durieux donne lecture d'une notice sur le général Jean Lavalette du Verdier. On la trouvera dans le *Bulletin*.

M. Charles Aublant présente à l'assemblée deux diplômes sur parchemin, très bien conservés, ayant encore, suspendus par une faveur rosc, les cachets en cire rouge de l'Académie de Bordeaux.

Ces parchemins, dit notre trésorier, furent obtenus par Guillaume Dumonteil, du bourg de Douchapt. L'un, du 18 juillet 1773, est celui de bachelier en droit civil et canonique; l'autre, du 8 juillet 1774, de licencié. Dans la boîte suspendue à chaque diplôme se trouve la quittance des frais qu'eut à payer Guillaume Dumonteil pour l'obtention de ces grades. Ils atteignent 92 livres 11 sols pour celui de bachelier, 164 livres 14 sols pour celui de licencié.

Les cachets scellant ces parchemins ont 55mm de diamètre. Le champ représente un professeur, donnant en chaire sa leçon; au-dessous de lui, et placés de chaque côté de la chaire, trois étudiants — les premiers de trois rangées — assis sur des gradins, couverts de capes et coiffés de haut bonnets. Autour, cette légende en lettres gothiques: Sigillum Universitatis Burdigatensis; dans le bas du cachet et au milieu, le croissant que portent les armes de Bordeaux.

Le jeune licencié, Guillaume Dumonteil-Gambeau, fut durant savie un homme fort estimé et de bon conseil; il remplit longtemps les fonctions de maire de la commune de Douchapt. Il appartenait à une famille de bonne bourgeoisie qui se divisait en plusieurs branches, portant chacune un nom de terre : Dumonteil-Gambeau, Grandchamp, Grandpré, Lagrèze, etc. C'est de la branche Lagrèze qu'était issue par sa mère, née Marguerite-Léonie Dumonteil, M^{lle} Claire Moyrand, qui épousa notre ancien et regretté secrétaire-général Ferdinand Villepelet.

M. LE PRÉSIDENT remarque que la Société possède un spécimen du cachet décrit par M. Aublant.

M. Secondat a poursuivi ses fouilles de La Roque-Saint-Christophe. Il a notamment découvert, entre la 3° et la 4° terrasses, un bel escalier taillé à flanc de falaise; à mi-hauteur de cet escalier, une chambre creusée dans le roc paraît avoir été un abri de guet. En contre-bas se voient les traces d'un four de potier; il est fort possible que là aient été fabriquées les poteries trouvées à La Roque-Saint-Christophe, car la troisième terrasse offre une veine d'argile et le sable abonde.

A l'occasion du 30° anniversaire des découvertes faites à l'abri Mège par M. Bourrinet, M. Darpeix présente à l'assemblée un fort beau moulage du bâton de commandement qui en constitue la pièce la plus précieuse, et étudie l'interprétation des figurations anthropomorphes du paléolithique supérieur. Le Balletin reproduira sa communication.



LA ROQUE-SAINT-CHRISTOPHE L'escalier, entre les terrasses III et IV, et la pièce intermédiaire Vue prise de l'ouest

,			

Sont élus membres de la Société historique et archéologique du Périgord :

Mademoiselle Henriette Montet, Château de Cazenac, par Coux, présentée par MM. les abbés Faure-Muret et Fontalirant;

M. Augustin Prévôt-Leygonie, Ingénieur I.C.A.M., Villa des Magnolias, Chemin de Saint-Tronc, Marseille-Sainte-Marguerite, présenté par le colonel de Tessières et le commandant Prévôt-Leygonie.

La séance est levée à 16 heures 15.

Le Secrétaire général, Jean Maubourguet. Le Président, Changine J. Roux.

LE PÉRIGORD A LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE

(Suite)

44. — Inventaire dressé par ordre de Henri II d'Albret, roi de Navarre, du trésor des chartes du château de Montignac-le-Comte, en Périgord, par Jean Faber, Mathieu du Pac, président du Béarn, Adémar Mousnier, sieur de Planeaux et Pierre de Castille (1546).

On lit. au fo 1: « Inventaire des tillres de Périgort, qui avoient esté transportez du chasteau de Montignac, en Périgort, en celuy de Turenne.». Cet inventaire, qui intéresse principalement le Périgord et le Limousin, est incomplet de la fin; il ne comprend que 62 chapitres sur 68.

xvie s. Papier, I et 314 ff. 350x220mm, D. rel.

Fr. 18757.

45. — « Inventaire des chartes et tiltres concernant les comté de Périgord et vicomlé de Limoges, qui estoient cy-devant au chasteau de Nérac, et à présent sont gardés en celuy de Pau. »

Table sommaire de cet inventaire en tête du premier volume. xvii s. Papier. 2 vol. in-folio de I-409 et I-309 ff. Rel. veau rac. Fr. 18835 et 18836.

46. — a Inventaire des tiltres trouvez au chasteau de Montignac, en Périgort, l'an 4545, dont les deux premiers feuilletz ont esté perduz; it m'a esté donné par seu Monsieur Le Charron, lieutenant-général de Bragerac » [note d'Auguste Galland], différent de l'inventaire qui ferme le ms. français 18757, fol. 366 à 464.

Proces-verbal, par Jean de La Fourcade, sieur de La Fitte, trésoier général de la maison de Navarre, de la mission accomplie par lui et autres commissaires, dans le comté de Périgord et la vicomté de Limoges, en vertu de lettres patentes de Henri, roi de Navarre, en date du 12 février 1581, à dessein d'y faire ample perquisition de tous les droits appartenant au roi de Navarre et d'y procèder à diverses opérations de dénombrement et de vente et aliénation de certaines parties du domaine, fév.-août 1581, original signé de Jean « de La Fourcade », sieur de La Fitte, et des autres commissaires (fol. 830).

Dans Recueil d'inventaires des tiltres d'Armagnac, Périgort et Vendosme, mission de Jean de La Fourcade, sieur de La Fitte, en Périgord et en Limousin (1581).

xvr s. Papier. II et 981 ff.

Fr. 18258.

47. - Titres concernant la commanderie de Bergerac, 1551.

Dans Recucil de pièces sur le clergé, t. I, fol. 50.

Fr. 20342.

48. - Titres concernant le diocèse de Sarlat.

Ibidem, t. II, fol. 9. Parchemin.

Fr. 20343.

49. — Lettres de... à François de la Béraudière, évêque de Périgueux... abbé Jean d'Estrades, nommé à l'évêché de Périgueux...

Dans Recueil de lettres originales, par Gaignières, t. I.VIII. Papier. Fr. 20477.

50. — Ordre de Claire-Clémence de Maillé, princesse de Condé, pour le licenciement des troupes de Périgord et Limousin, 4650.

Ibidem, t. LXIII-LXIV, p. 5. Papier.

Fr. 20482.

51. — Pièces concernant l'église de Thenon, au diocèse de Périgueux. Dans Recueil de pièces historiques, la plupart originales et scellées, formé par Gaignières, t. I, fol. 7-14. Papier.

Fr. 20586.

52. — « Les Vies des grands capitaines estrangers du siècle dernier, par M° Pierre de Bourdeille, vivant seigneur de Branthome ».

xviio s. Papier. 366 ff. 325x220mm. Rel. parchemin.

Fr. 20675.

53. — « Premier volume des dames illustres, faict par P. de Bourdeilles, seigneur de Branthome », 1656.

Papier, 135 ff. 365x230mm, Rel. veau brun.

Fr. 20676.

54. — « Les hommes illustres et grands capitaines, par Pierre de Bourdeille, sieur de Brantome », livres II et IV.

xvii^e s. Papier, 194 et 208 ff, 360x220^{mm}. Rel. veau brun. Fr. 20677-20678.

55. — Sur la translation du service de l'église cathédrale de Saint-Etienne de Périgueux dans l'église collégiale de Saint-Front, 1651-1667.

Dans Collection de Charles-Maurice Le Tellier, archevêque de Reims († 1710) t. LVIII, fol. 30.

Fr 20764.

56. — Lettres de conseillers et extraits authentiques des registres des bailliages et présidiaux de... Périgueux.

Dans Recueil de pièces originales, etc. (XVIIB S.)

Fr. 21393, fol. 163.

57. — Recettes ordinaires d'aides... en Périgord (1489), fol. 161. Dans Recueil de pièces originales, etc. (XIV°-XVI° S.). Fr. 21424.

58. — Recueil de pièces originales sur les impositions et aides pour la guerre... en Périgord, 1501, 1502, 1503, 1504, 1505, 1506, 1507, 1556 (fol. 1 et suiv.)

Fr. 21428.

59. — Documents sur les libraires de province, foires de livres... Périgueux, Sarlat.

Dans Archives de la Chambre syndicale de la Librairie et imprimerie de Paris aux XVII° et XVIII° siècles.

Fr. 21815.

60. — Demandes de réceptions d'imprimeurs et d'établissement d'imprimeries en province, avec décisions en marge, 1767-1787, concernant les villes de... Bergerac (f. 91), Sarlat (f. 117).

Ibidem.

Fr. 21870.

61. — Armorial de France, rangé par provinces... Périgord (fol. 66).
 xvii^e s. Papier.

Fr. 22264.

62. — Recueil de lettres patentes, charles et notices de Gaignières sur le Périgord (XIII°-XVI° s.)

Lettres patentes d'Henri II, 1558 (fol. 2); Charles V, 1368, 1370 (fol. 3, 5); Jean II, 1355, vidimus (fol. 4); Charles VII, 1439 (fol. 11); Louis d'Anjou, 1369 (fol. 21).

xive-xviie s. Parchemin et papier. 53 ff.

Fr. 22382.

63. - Evacuation du Mont de Domme par les Anglais (1436).

Dans Recueil de pièces originales et de copies de Gaignières sur l'histoire du Limousin (pièce 47).

Fr. 22420.

64 — Recueil de pièces originales sur le Périgord [et le Limousin] (1303-1703).

Registre de pièces intéressant la famille d'Escorailles, xives (fol. 1, 16); — procès du pasteur protestant Jarlan, 1680 (fol. 21); — arrentements et autres pièces provenant des abbayes de Saint-Amand, 1449 (fol. 39 et suiv.), et Vigeois, 1434 (fol. 42); — compte de Jean d'Arrablay, sénéchal de Périgord, 1303 (fol. 43); — gages de gens de guerre, 1459 (fol. 45); — quittances, mandements et actes judiciaires

de Jacques d'Archiac, 1489 (fol. 48); Léonard Prouhet, seigneur de Feyrac, 1495-1515 (fol. 49, 60, 62); Geoffroy de Pompadour, évêque du Puy, 1495 (fol. 50); Jacques, baron de Cardalhac, 1502-1509 (fol. 51, 58, 59); Jean d'Abzac, seigneur de Bellegarde, 1508 (fol. 54); Jean de Pelisses, procureur du roi, 1508 (fol. 55); Pierre Faure, seigneur de la Mothe, 1555 (fol. 64); Jacques André, seigneur du Repaire, 1560 (fol. 65); Jean de Puecharry, 1561 (fol. 66); Pierre et Jean de Marquessac, 1579, 1606 (fol. 68, 69); Michel d'Estarac, 1608 (fol. 70.; Guy, marquis de Beynac, 1703 (fol. 72). « Rolle des affermes du roy » à Périgueux, 1509 (fol. 57).

XIV°-XVIII° s. Parchemin et papier, 72 ff. In-folio. Dos rel. Fr. 22422.

65. — Collection de l'abbé Dangeau sur l'état de la France au temps de Louis XIV... Périgord, t. XXIII, fol. 74. Fr. 22615.

66. - Pièces relatives aux villes de... Périgueux.

Dans Recueil de lettres originales et de pièces relatives aux affaires intérieures de la France pendant le règne de Henri IV, t. I.

Fr. 23194.

67. — Pièces sur les protestants, relatives à... Périgueux et Laforce. Dans Recueil de pièces, etc., fol. 510. xviie et xviii⁹ s. Papier.

Fr. 23494.

68. — Rôles de tailles et pièces relatives à des impositions diverses... Montignac, 1471, dans tome V (Fr. 23901), fol. 220.

Périgord, 1507, dans tome XH (Fr. 23908), fol. 1; 1537, *ibid.*, fol. 14; 1574, *ibid.*, fol. 33; 1587, *ibid.*, fol. 61; 1589, *ibid.*, fol. 65; 1491, dans tome XIX (Fr. 23915), fol. 186; 1584-1585, dans tome XX (Fr. 23916), fol. 211; 1587, *ibid.*, fol. 236; 1588, *ibid.*, fol. 251.

XIVe.XVIº s. Parchemin et papier.

69. — « Récit particulier et véritable du procès criminel de M. le mareschal de Biron, composé par messire Jacques de la Guesle, procureur général du roy, revu et corrigé de sa main propre en plusieurs endroits ». XVII° s. Papier 73 ff. 360x230mm. Rel. parchemin.

Fr. 23972.

70. — « Hommages des terres et seigneuries mouvantes du comté de Périgord et vicomté de Limoges, rendus par les divers seigneurs possesseurs desdits fless au roi de Navarre, Henri d'Albret, l'an 1341, et au roi de Navarre, depuis roi de France, Henri IV, l'an 1383 ».

Copie faite en 1654 et 1655 et donnée à Charles d'Hozier, en mai 1673, par Louis Sonnet, trésorier général des Ligues suisses.

xvII° s. Papier. 137 et 198 ff. 325x220mm. Rel. veau rac.

Fr. 32527.

71. - Même recueil; autre copie avec table alphabétique.

xviie s. Papier. 580 pages, 335x215mm. Rel. veau gr.

Fr. 32528.

72. — Registres des biens et comptes d'Archambaud Flamenc, en Périgord (1418 et suiv.)

En langue vulgaire.

xve s Papier. 54 ff. 282x195mm, D. rel.

Fr. 32841.

73. - Autographes de Montaigne et La Boëlie.

Fol. 1. Lettre de Montaigne, du 16 février 1588.

Fol. 2. Quittance d'Etienne de La Boëtie, du 31 janvier 1555.

xvie s. Papier.

N.A. Fr. 1068.

74. — Mémoires de MM. de Montrésor et de Fontrailles, copiés au xviie s., suivis d'un mémoire sur la patric daté de 1765. In folio.

N.A. Fr. 1426.

75. - Idem.

Copie du xviiie s.

N.A Fr. 1427.

76. — Partie manuscrite de la collection que le docteur Payen avait formée sur la vie et les œuvres de Michel de Montaigne.

N.A. Fr. 1168 à 1474.

(Voir inventaire de la collection Payen par Gabriel Richou, nºs 1-1699).

77. Relation de la « prise de la ville de Périgueux, l'an 1575 ».

XVII° s. Papier. 10 ff. 160x118mm Demie reliure.

N.A. Fr. 1978.

78. — Charte de « Alaycia de Roca Longa, uxor quondam Guillelmi Andree » pour la dot de sa fille; en Périgord, 1277.

Dans Recueil de pièces originales (1242-1709). Pièce 3.

N.A. Fr. 3625.

79. — Reconnaissances baillées au prieur des paroisses de Pont-Roumieux, de Saint-Germain de Pont-Roumieux et de Saint-Agne, par ses tenanciers (1530).

xvi° s. Papier, 116 ff. 190x138mm, Rel. anc. veau gaufré.

N.A. Fr. 4117.

80. — Lettres des gens du roi tenant la cour des Grands Jours à Périgueux, sur les mesures de précaution prises par eux pour éviter un soulèvement à la nouvelle qui leur était parvenue, le 30 août 1572 au soir, « de la mort du feu admiral et de plusieurs autres de sa suyle » (6 septembre 1572).

Dans Recueil de pièces originales, etc., t. II.

N.A. Fr. 5127.

81. — Montrésor (Claude de Bourdeille, comte de). « Mémoires de Monsieur de Montrésor, depuis la sortie de Monsieur du royaume après la mort du duc de Montmorency, jusques à 1656 ».

a Divers mémoires, lettres et autres actes pour obtenir de Monsieur une déclaration des conspirations dont il étoit participant, incontinent après l'arrest de M. le Grand, le tout pour servir à l'instruction du procez des accusés en l'année 1642 ».

XVIIe s. In-folio, Papier, 310 ff.

N.A. Fr. 5222.

82. — Catalogue de livres trouvés existants à la Bibliothèque de Périgueux, le 1º l'évrier 1811 [jusqu'en 1816].

Papier. 78 ff. In-folio. Demi-reliure.

N.A. Fr. 5338.

83. — Déclarations de l'abbé d'Aydie au sujet de ses ressources (Périgueux, 28 février 1790).

Dans Recueil de pièces..., fol. 69.

Papier.

N.A. Fr. 5371.

84. - Lettre du général Daumesnil à sa femme.

Ibidem, fol. 83.

N.A. Fr. 5371.

85. — Documents divers relati's aux écrits de Fénelon. Copies de lettres de ce prélat. Rapport de D. Poirier et de Barbier sur les manuscrits de Fénelon déposés en l'an V (1797) à l'hôtel d'Uzès, avec des observations de Mercier, abbé de Saint-Léger, et du P. Adry. Ce recueil paraît avoir fait partie du cabinet de Parison.

Pièces sur papier montées en un vol. in-folio.

XVIII' et XIXe s. 245 ff. Demi-reliure.

N.A. Fr. 6248.

86. — Recueil de lettres et billets autographes adressés au contrôleur général Bertin (1760-1783).

xviii s. Papier. 303 ff. montés in-folio. Demi-reliure.

N.A. Fr. 6498.

87. — Inventaires après décès et partages de la succession de Pierre de Bourdeilles, sieur de Brantôme (1614-1620).

XVIIª s. Papier. 71 ff. montés in-folio. Demi-reliure.

N.A. Fr. 6891.

88. — Remontrances, relations, règlements, etc., concernant les Croquants, ou paysans révoltés contre les financiers dans... le Périgord (1636-1637).

Dans Mélanges..., fol. 145.

N.A. Fr. 7324.

89. — Lettres du maréchal Bugeaud à Adolphe Blanqui, membre de l'Institut (1841-1848).

Cf. La Revue de Paris, 15 janvier 1898, p. 765-795.

xix* s. Papier. 75 ff. montés in-4°. Demi-reliure.

N.A. Fr. 10450.

90. — Lettres autographes de Fénelon, archevêque de Cambrai, à « Monsieur Robert, chanoine de Leuze, à Mons » (1701-1704), et à sa nièce « Madame de Chevry, rue de Tournon, à Paris » (27 février-20 juillet 1714).

XVIII° s. Papier. 101 ff. montés in-4°. Rel. maroquin noir.

N.A. Fr. 10586.

91. -- a Plaidoyé en régalle », pour la prébende de Pierre Robert, chanoine de Périgueux (4557).

Dans Mélanges historiques, fol. 180.

xvii s. Papier.

N.A. Fr. 10698.

92. — Poésies de Pierre de Bourdeille, sieur de Brantôme. Ms. original et en partie autographe.

Publié par le docteur E. Galy dans l'édition Lalanne, t. X, p. 389-502. XVI° s. Papier. 238 ff. 300x190mm. Rel. du XVI° s. à petits fers (Exlibris du président de Montégut-Lamorelye).

N A. Fr. 11688.

93. — Œuvres de Pierre de Bourdeille, sieur de Brantôme.

xvii s. Papier. 304 ff. 365x235mm, Rel. parchemin.

N.A. Fr. 20205.

94. - Idem.

xvi^e et xvii^e s. Papier, 13 vol. 280x220^{mm}. Converture parchemin, N.A. Fr. 20468-20480.

Voir la notice sur les ms. originaux et autographes des œuvres de Brantôme, offerts par M^{mo} la baronne James de Rothschild à la Bibliothèque nationale, dans la Bibliothèque de l'Ecole des Charles (1904), t. LXV, p. 5-54.

95. — Correspondances et documents relatis à la constitution et à l'administration de la bibliothèque du département de la Dordogne sous la Révolution, le premier Empire et la Restauration.

N.A. Fr. 21041 (90).

96. — Testament et codicilles de Pierre de Bourdeille, seigneur de Brantôme (1609).

Testament entièrement autographe publié dans la Revue d'histoire littéraire (1914), t. XXI, p. 153-171. Cf. la Bibliothèque de l'École des Charles (1904), t. LXV, p. 5-54.

xvii* s. Papier. 19 ff. 282x200mm. Demie reliure.

N.A. Fr. 21596.

97. - Pièces diverses provenant en grande parlie de l'abbé Lespine.

Privilèges accordés par le roi Philippe V aux habitants de Périgueux (19); — Compotus Marchi de Proboleno, receptoris... Francie regis in senescalia Petragoricensi et Caturcensi... 1343 (29); — pièces diverses concernant Jumilhac (45); abbaye de Chancelade (46); — Lazaristes du séminaire de Périgueux (61); — « table des titres employés comme pièces justificatives dans les Mémoires de Périgueux » (63); — « Pouillet du Périgord ou catalogue des bénéfices... du diocèse de Périgueux » (84).

Dans Mélanges historiques sur... les provinces de France, t. VII. N.A. Fr. 22296.

98. — Correspondance du maréchal Thomas-Robert Bugeaud de la Piconnerie, duc d'Isly, avec notes du général Callier et divers imprimés concernant la bataille de l'Isly et les opérations militaires en Afrique.

xixe s. Papier. 361 ff. 266x230mm. Demi-rel. chagr. vert.

N.A. Fr. 23776.

99. - Recueil de pièces relatives au Périgord.

XIII8-XVIII8 S.

Latin 9137-9145.

100. — Copies des titres de la maison de Talleyrand (1245-1723), faite en 1741.

Latin 9146.

101. - Extrait du cartulaire de l'abbaye de Chancelade.

xviiia s. Parchemin.

Latin 9937.

102. — Lettres de Montfaucon sur le Périgord. Latin 11906, fol. 280. 103. — Actes passés au profit de Sacerdos de Calvimont, curé de Placac en Périgord.

Fin du xvª et commencement du xvie s.

N.A. Lat. 1146.

104. — Minutes de François de Glaine, notaire au bourg de Saint-Antoine-en Périgord.

1491. Papier.

N.A. Lat. 1117.

105. — Cartulaire de Philiparie, de Belvès, Bigaroque, Couze et Milhac, Dordogne [1498].

Provient de A A. Monteil.

xve s. Parchemin. 248 ff.

N.A. Lat. 1922.

106. — Lettres royaux et arrêts du Conseil maintenant les bourgeois de Périgueux en possession des franchises qui leur ont été concédées par saint Louis (1594-1659).

Dans Pièces relatives à... Périgueux, fol. 23.

Baluze 21.

107. — Accord entre l'abbé du monastère de Sarlat et les consuls de la ville (mai 1299). Dans Privilèges des villes de Gascogne, fol. 278. Baluze 25.

108. — Lettre d'Armand Gérard, chanoine de Sarlat, à Baluze (10 septembre 1665).

Dans Extraits de divers manuscrits, fol. 33.

Baluze 206.

109. — « Extrait des mémoises manuscrits de l'histoire de Sarlat, dressez par seu M. Tarde, chanoine théologal ».

Dans Mélanges d'histoire ecclésiastique, fol. 99.

Baluze 211.

110. — Lettres diverses adressées à Baluze par Gérard. Sarlat. 7 mai 1691.

Ibidem, fol. 100.

111. — Pièces relatives au procès de Geoffroi de Pompadour, évêque de Périqueux (1486).

Dans Pièces concernant des procès faits à des évêques, fol. 3.

Baluze 272.

112. — Charte d'Hélie de Talleyrand, comte de Périgord (1501). Copie. Dans Pièces sur le concile de Bâle, fol. 175. Baluze 294.

113. — Lettres de Raymond de Poioliis, archidiacre de Périgueux, recteur du duché de Spolète, pour le paiement de la compagnie de Guillaume de Primat.

Dans Titres des maisons de La Jugie... nº 682.

Baluze 393.

114. — Compte de Jean de Preboleno, pour les sommes perçues dans la sénéchaussée de Périgord et de Quercy à l'occasion des faits d'usure et de malversation (4539).

11 feuillets, dans Rouleaux divers, nº 702. Baluze 394.

115. — Charle d'Itier, doyen de Périgueux, touchant l'église de Saint-Théodore de la Rochebeaucourt (de Rocha-Bovis-Curti), 1163 (Bruel, nº 4216).

Dans Collection de documents (originaux et copies) provenant des archives de l'abbaye de Cluny (1xe-xvIIIe s.), t. V, 257 b.

Bourgogne 80.

116. - Notes sur Périgueux.

Dans Notes et précis..., fol. 281.

Bréquigny 55.

117. — Notes sur le Périgord, d'après les archives d'Angleterre.

Dans Recherches ..., fol. 149.

Bréquigny 93.

118. — « Depesche baillée au s' de Bordeille pour commander en Périgord ».

Dans Copies de pièces, fol. 53 vo.

Cinq Cents de Colbert 32.

119. — Don des terres du maréchal de Biron à son frère Jean de Gontautt de Biron (1602).

Dans Domaine royal ..., tome II, fol. 84.

Cinq Cents de Colbert 53.

120. - Lettre de Bodin, procureur du roi à Périgueux.

Dans Correspondance de Colbert (janvier-fevrier 1663), fol. 290.

Mélanges de Colhert 114.

121. - Idem.

Dans Correspondance de Colbert (novembre-décembre 1663), fol. 214. Mélanges de Colbert 118.

122. — Lettres adressées à Colbert par Bodin, procureur du roy de Périgueux, et note relative au décès de l'évêque de Périgueux et au trafte qui se fait dans la province des grands deniers.

Dans Correspondance de Colbert (octobre 1665), fol. 694, 695. Mélanges de Colbert 132 bis.

123. — Inventaire des titres du château de Montignac en Périgord, dressé en 1546.

Deux parties: 1º Inventaire des pièces selon l'ordre des matières; 2º Inventaire des pièces classées par localités (ordre topographique): « Limoges ville et châtellenie, Aix, Ayen, Chalucet, Chaluz, Massere, Château-Chervix, Moruscle et Génis, Ségur et Cossac, Nontron, Tyviers, Exidueil et Sainet-Thomas, Sainet-Yrieys, Chastelnouvel, Ans, Bré, Peyzac, Périgueux et pariaige Saint-Front, Bourdeille, Montancès, Lisle, Montignac et Bergerac, Limeuil, Mussidan, Aulberoche, Vernh, Saint-Astier et Montagrier, Montpaon, Larche, Ribeyrac, Roussilhe, Bordeaux et Blaye, les comtés de Blois et Dunois, Lavardac... Montravel », etc. Copié d'après l'original du « Trésor des archives de roi, à Pau ».

XVIIº S. 587 ff.

Doat (Languedoc) 211.

124. — « Recueil de divers titres et mémoires concernant les affaires des comtes de Périgord et vicomtes de Limoges, alliés depuis aux maisons de Foix et d'Albret » (1226-1574).

Pièces copiées de 1665 à 1667 dans les archives du château de Pau. Table alphabétique des localités auxquelles se rapportent les pièces au début de chaque volume.

xviie s. 5 vol.

Doat (Languedoc), 212-246.

125. — Déclaration d'hommage prêté au roi par Hélie de Rudel, seigneur de Bergerac (nov. 1224). Copie.

Dans Collection de divers anciens titres, fol. 59.

Dupuy 1.

126. — Erection de la baronnie de Biron en duché en faveur de Charles Gontaut de Biron, maréchal de France. Paris, 6 juin 1598 (copie).

Dans Lettres, actes ... fol. 60 vo.

Dupuy 2.

127. — Pièces concernant le comté de Périgord (1490). Copie.

Dans Recueil de pièces... xvIIº s., fol. 112.

Dupuy 52.

128. — Lettres de divers « seigneurs et gentilshommes de Périgord catholiques ».

Dans Recueil de lettres... (XVIII-XVIII-S.), fol. 283.

Dupuy 61.

129. — « Coppye de lettres escripte par Le Saignhe, chef des séditieux du Périgord, à ses adhérens » (fol. 45) et « à Mrs de la ville [de] Domme, ensemble de celle que leur escript le s de Giverzac », fol. 46.

Dans Lettres, etc... (xvi* et xvii° s.) Dupuy 63.

130. — Procédure suivie dans le juyement du procès relatif au comte de Périgord (13 mai 1488).

Dans « Arrests de la cour de Parlement de Paris... », t. II, fol. 35. Dupuy 216.

131. - Recueil de documents concernant... le Périgord.

Lettres du roi Jean II en faveur de Roger Bernard, comte de Périgord (Breteuil, août 1356), avec notes de P. Pithou (fol. 72). Notes de P. Pithou contenant, entre autres choses, le fac-simile d'une inscription trouvée sous les ruines d'un autel de l'église Saint-Front de Périgueux le 6 décembre 1583 (fol. 77 vo); — « estrait d'un vieil fragment des évêques de Périgueux » par P. Pithou (fol. 78); — Notes sur Bergerac, contenant, entre autres, une inscription métrique latine, de la main de P. Pithou (fol. 81); — Lettres de Henri III, relatives à l'administration de la justice dans les comté de Périgord et vicomté de Limoges (oct. 1575) (fol. 139); — Description du Périgord (fol. 142); — Liste des paroisses de l'élection de Périgord (fol. 152); — Notes sur le Périgord par P. Pithou (fol. 178); — « Procès-verbal de la réunion du domaine usurpé au ressort de Sarlat, sénéchaussée de Périgord », 26 mai 1581 (fol. 180); — Lettre au procureur général du roi en la cour de justice de Périgueux [P. Pithou] (Sarlat, 25 nov. 1583) (fol. 208).

xvie et xviiie s.

Dupuy 219.

132. — Traité de la servitude volontaire par Elienne de la Boetie. Copie de Claude Dupuy. xv1°-xv11° s. 24 ff. Dupuy 239.

133. — Recueil de pièces concernant principalement le procès de haute trahison intenté à Charles Gontaut de Biron, maréchal de France (1602).

xvII⁶ s. 151 ff.

Dupuy 355.

134. — Inventaire méthodique des titres concernant le comté de Périgord et la vicomté de Limoges conservés d'abord au château de Nérac, puis au château de Pau (1516).

xvi⁶ s. (1634), 2 vol. de 1-284 p. et 285-549 ff. Dupuy 366-367.

135. — Lettre de Bertrand de Salignac, sieur de La Mothe-Fénelon, au roi [Charles IX]; Londres, 28 mars 1571, original.

Dans Recueil de documents, etc., fol 177.

Dupuy, 541.

136. — « Advertissement du xx° jour de may mil cinq cens soixante et ung, pour présenter au Roy de la part du seneschal de Périgort, suyvant ce qu'il a pleu à S.M. luy commander de bailler advis et advertissement, de troys en troys moys, de ce qui surviendroit ou seroit survenu en la dicte seneschaussée » (original).

Dans Recueil de procès-verbaux..., fol. 77.

Dupuy 588.

137. — Documents généalogiques concernant la famille de Périgord, par André Duchesne.

Dans Recueil de pièces, etc. (xvi° et xvii° s), fol. 124.

Dupuy 592.

138. — Œuvres de Pierre de Bourdeille, sieur de Brantôme. Copies. 6 vol. de 369 ff. (1650), 377 ff. (1646), 412 ff. (1646), 265 ff. (1646), 327 ff. (s.d.), 283 ff. (1645).

Dupuy 608-613.

139. — Notes généalogiques sur la famille de Périgord... Dans Mélanges généalogiques... (xv°-xvII° s.), fol. 16. Dupuy 638.

R. VILLEPELET.

(A suivre)

LE TRÉSOR DE MONNAIES ROMAINES DE LABADIE

(Suite)

DESCRIPTION DES MONNAIES

La description des types est empruntée au grand ouvrage de Cohen: Description des monnaies impériales romaines. La référence est donnée aux deux éditions, la première (7 volumes) publiée de 1859 à 1868, la deuxième, revue par Feuardent (8 volumes) publiée de 1880 à 1892. Cette deuxième édition étant difficile à consulter en province, nous avons cru devoir maintenir la référence à la première édition plus commune, plus facile à trouver, et dont la bibliothèque de la Société historique et archéologique du Périgord possède un exemplaire.

Le nombre des médailles du même type figurant dans la trouvaille de Labadie est indiqué par le chiffre entre parenthèses, à la suite de la description. L'absence de chiffre dénote un exemplaire unique. Le nombre placé avant la description de chaque pièce indique le numéro d'ordre dans le classement de la trouvaille.

Pour signaler les pièces relativement rares, le prix indiqué par Cohen est noté, les pièces non cotées étant communes. Il est entendu que ces prix sont ceux de 1859-68 et doivent être aujourd'hui très considérablement majorés.

Enfin, il nous a paru utile de noter la référence à la nomenclature de la trouvaille similaire de Preignac (Gironde), publiée au Bulletin de la Société archéologique de Bordeaux, t. XV, p. 57 et s.

A titre d'exemple, les références de la pièce n° 69 doivent être lues comme suit : Cohen, 1^{re} édition, n° 86; 2° édition, n° 140; Preignac, n° 5584; 6 exemplaires; bronze; cotée par Cohen 2 francs.

TRAJAN (98-117)

1. DIVO TRAIANO. Sa tête radiée à droite.

R. - consecratio. Aigle de face regardant à gauche.

Restitution attribuée à Gallien.

Variante de Coh. nº 552, 666, la tête laurée au lieu de radiée 3 fr.

ALEXANDRE SÉVÈRE (222-235) (Marcus Aurelius Severus Alexander)

2. IMP. C. M. AVR. SEV. ALEXAND. AVG. Son buste lauré, drapé, à droite.

R. — PAX ÆTERNA AVG. La Paix debout, à gauche, tenant une branche d'olivier et un sceptre.

C. 75, 183.

Arg. 3 fr.

3. IMP. ALEXANDER PIVS AVG. Son buste lauré à droite.

R. — PROVIDENTIA AVG. La Providence debout à gauche, tenant deux épis et une corne d'abondance; auprès d'elle, le modius rempli d'épis (an. 231).

C. 193, 501.

Arg.

GORDIEN LE PIEUX (238-244) (Marcus Antonius Gordianus)

4. IMP. CÆS. M. ANT. GORDIANVS AVG. Son buste radié et drapé à droite.

R. — FIDES MILITYM. La Fidélité debout à gauche tenant une enseigne et un sceptre transversal.

C. 34, 86.

В.

5. IMP. GORDIANVS PIVS FEL. AVG. Son buste radié à droite.

R. - FORTVNA REDVX. La Fortune assise à gauche, tenant un gouvernail et une corne d'abondance.

C. 40, 97. Pr. 5846, mais variante : pas de roue sous le siège.

PHILIPPE PÈRE (224-249) (Marcus Julius Philippus)

6. IMP, PHILIPPVS AVG. Son buste radié et drapé à droite.

R. — PAX ÆTERNA. La Paix debout à gauche tenant une branche d'olivier et un sceptre transversal.

Arg. Rare

7. IMP. M. IVL. PHILIPPVS AVG. Son buste radié et drapé à droite.

R. — VIRTVS AVG. La Valeur casquée assise à gauche sur une cuirasse, tenant un rameau et un sceptre; derrière la cuirasse, un bouclier.

C. 109, 240.

Arg.

OTACILIA femme de Philippe père (Marcia Otacilia Severa)

8. M. OTACIL. SEVERA AVG. Son buste diadémé à droite avec le croissant.

R. — CONCORDIA AVGG. La Concorde assise à gauche, tenant une patère et une corne d'abondance simple; devant elle un autel.

C. 7, 17. Pr. 5836.

Arg.

9. OTACIL. SEVERA AVG. Son buste diadémé à droite avec le croissant.

R. — PIETAS AVGVSTÆ. La Piété debout à gauche, levant la main droite et tenant une boite à parfums.

C. 20, 45.

Arg. 3 fr.

TRAJAN DÈCE (249-251)

(Caius Messius Quiutus Trajanus Decius)

10. C. M. Q. TRAIANVS DECIVS AVG. Son buste radié et cuirassé à droite.

R. — DACIA. La Dacie debout à gauche, tenant un bâton surmonté d'une tête d'ânc.

Variante de C. 16, 20. Pr. 5839.

Arg. 2 fr.

ETRUSCILLA femme de Trajan Dèce * (Herennia Etruscilla)

11. HER. ETRYSCILLA AVG. Son buste diadémé à droite avec le croissant.

- · R. FECUNDITAS AVG. La Fécondité debout à gauche, tenant une corne d'abondance; auprès d'elle un enfant nu debout. C. 5, 8. Arg.
 - 12. Même buste, même légende.

R. — PVDICITIA AVG. La Pudeur debout à gauche relevant son voile et tenant un sceptre transversal.

. C. 10, 17.

(3) Arg.

13. Même buste, même légende.

R. — Même légende. La Pudeur assise à gauche, ramenant son voile sur sa figure et tenant un sceptre transversal!

C. 12, 19.

(2) Arg.

HERENNIVS (Auguste en 251, tué la même année) (Quintus Herennius Etruscus) fils de Trajan Dèce et d'Etruseille

14. Q. HER. ETR. MES. DECIVS NOB. C. Son buste radié et drapé à droite.

R. — PRINCIPI IVVENTVTIS. Apollon demi nu assis à gauche, tenant une branche de laurier et appuyé sur sa lyre.

C. 13.

Arg.

15. Même buste, même légende.

R. — SPES PUBLICA. L'Espérance marchant à gauche, tenant une fleur et relevant sa robe.

C. 23, 38.

(2) Arg. ..

TREBONIEN GALLE (251-254) (Caius Vibius Trebonianus Gallus)

16. IMP. C. C. VIB. TREB. GALLYS P. F. AVG. Son buste radié et cuirassé à droite,

R. — ÆQVITAS AVG. L'Equité debout à gauche tenant une balance et une corne d'abondance.

C. 7. 6.

В.

17. IMP. C.E. C. VIB. TREB. GALLYS AVG. Son buste radić et drapé à droite.

R. — APOLL. SALVTARI. Apollon nu debout à gauche, tenant une branche de laurier et appuyé sur une lyre posée sur un rocher. Médaille frappée en l'honneur d'Apollon Salutaris (sauveur). A rapport à la peste qui désolait l'empire au commencement du règne de Trebonien Galle.

C. 16, 20.

(3) B. 2 fr.

18. IMP. C. C. VIB. TREB. GALLVS P. F. AVG. Son buste radié et drapé à droite.

R. — FELICITAS PVBL. La Félicité debout à gauche, tenant un caducée et une corne d'abondance.

C. 19, 34.

В.

19. Même buste, même légende. A l'exergue IIV.

R. — IVNO MARTIALIS. Junon assise à gauche, tenant deux épis et un sceptre transversal. A l'exergue IIV.

C. 28, 47.

Arg.

20. Même monnaie, sans chiffre à l'exergue du droit ni du revers.

Pr. 5388.

В.

21. IMP. C.E. C. VIB. TREB. GALLYS AVG. Son buste radié et cuirassé à droite.

R. — LIBERALITAS AVGG. La Libéralité debout à gauche tenant une tessère.

Var. de C. 30, 56. (pas de corne d'abond.) Arg. 3 fr.

22. IMP. C. C. VIB. TREB. GALLYS AVG. Son buste radié et cuirassé à droite.

R. — PAX ÆTERNA. La Paix debout à gauche, tenant une branche d'olivier et un sceptre transversal.

C. 41, 76.

Arg.

23. IMP. C.E. C. VÍB. TREB. GALLYS AVG. Son buste radié et cuirassé à droite.

R. — PIETAS AVGG. La Piété voilée debout à droite levant les deux mains.

C. 45, 84.

Arg.

24. Même buste, même légende.

R. - PROVIDENTIA AVGG. La Providence debout à gauche, tenant un globe et un sceptre transversal.

C. 53, 103.

B.

Même buste, même légende.

R. - VICTORIA AVGG. Victoire debout à gauche, tenant une couronne et une palme.

.C. 68, 128. Pr. 5390 et 91.

(3) B.

26. IMP. C. C. VIB. TREB. GALLYS AVG. Son buste radié et

drapé à droite.

R. — VIRTVS AVGG. La Valeur casquée debout à droite, tenant une haste et appuyée sur un bouclier. Pas d'étoile dans le champ.

C. 74, 183.

B.

VOLUSIEN (251-254) (Caius Vibius Volusianus)

27. IMP. C.E. C. VIB. VOLVSIANO AVG. Son buste radié et drapé à droite.

R. - ÆQVITAS AVGG. L'Equité debout à gauche, tenant une balance et une corne d'abondance.

C. 5, 8.

Arg. (2)

28. Même tête, même légende.

R. - CONCORDIA AVGG. La Concorde debout à gauche, tenant une patère et une double corne d'abondance.

C. 13, 20.

Arg. (5)

Même tête, même légende.

R. — CONCORDIA AVGG. La Concorde assise à gauche auprès d'un autel, tenant une patère et une double corne d'abondance. C. 15, 25.

30. Même monnaie, mais dans le champ, au revers, une étoile.

C. 2º éd. 25.

В.

31. IMP. C. C. VIB. VOLVSIANVS AVG. Son buste radié et drapé à droite.

R. — FELICITAS PVBL. La Félicité debout à gauche, tenant un caducée et une corne d'abondance. En exergue IIV.

C. 17, 32. (mais sans indication du différent à l'exergue) В.

32. IMP. C.E. C. VIB. VOLVSIANO AVG. Son buste radié à droite.

R. — PAX AVGG. La Paix debout à gauche, levant une branche d'olivier et tenant un sceptre tranversal. Une étoile dans le champ.

C. 40, 71.

(2) B.

33. Même tête, même légende.

R. — PAX AVGVS. La Paix debout à gauche, tenant une branche d'olivier abaissée et un sceptre transversal.

C. 41, 77.

В.

34. Même tête, même légende.

R. - PIETAS AVGG. La Piété debout à gauche auprès d'un autel allumé, levant les deux mains.

C. 48, 88.

(2) Arg.

35. Même tête, même légende.

R. — Pontifex Maximus TRibunica Potestate IIII COSule II. Volusien voilé debout à gauche, sacrifiant sur un trépied allumé et tenant un sceptre (an. 254).

C. 52, 94.

Arg. 2 fr.

36. Même tête, même légende.

R. — salvs avec. La Santé debout à droite nourrissant un serpent qu'elle tient dans ses bras.

C. 70, 118.

В.

Même tête, même légende.

R. — VIRTVS AVGG. La Valeur casquée debout à gauche, appuyée sur un bouclier et tenant une haste.

C. 79, 135.

Arg.

EMILIEN (253-254, régna trois mois) (Caius Marcus Æmilius Æmilianus)

38. IMP. ÆMILIANVS PIVS. FEL. AVG. Son buste radié et drapé à droite.

R. — APOL. CONSERVAT. Apollon nu debout à gauche tenant une branche de laurier et appuyé sur une lyre posée sur un rocher.

C. 2, 2.

Arg. 12 fr.

39. Même buste, même légende.

R. - DIANÆ VICTRI. Diane debout à gauche, tenant une flèche et un arc.

C. 7, 10.

Arg. 10 fr.

VALÉRIEN PÈRE (253-260) (Caius Publius Licinius Valerianus)

40. IMP. C. P. LIC. VALERIANVS AVG. Son buste radié et cuirassé à droite.

R. - ÆTERNITATI AVGG. Saturne voilé à droite tenant une faux.

C. 10, 8. Pr. 5574.

В. (2)

41. IMP. C. P. LIC. VALERIANVS P. F. AVG. Son buste radié et cuirassé à droite.

R. - ANNONA AVGG. L'Abondance debout à gauche, tenant des épis et une corne d'abondance; à ses pieds le modius.

C. 14, 13.

(9)

Même buste, même légende.

R. - APOLINI CONSERVA. Apollon nu debout à gauche, tenant une branche de laurier et appuyé sur une lyre posée sur un rocher.

C. 17, 17. Pr. 5392.

(28)

43. IMP. C. P. LIC. VALERIANYS AVG. Son buste radié et cuirassé à droite.

R. — Même revers que la précédente.

C. 19, 18.

В. 2 fr. (2)

Même buste, même légende.

R. – APOLINI PROPVGN. Apollon à demi nu debout à droite, le manteau flottant, tirant de l'arc.

C. 21, 25.

Arg. 2 fr. (8)

45. Même buste, même légende.

R. - CONCORDIA EXERCIT. La Concorde debout à gauche, tenant une patère et une double corne d'abondance.

C. 29, 39.

В.

46, IMP. VALERIANVS AVG. Son buste radié et cuirassé à droite.

R. - conservt avgg. Apollon nu debout à gauche, tenant

rocher; dans le champ à gauch	The second secon	yre po	see sur i	un
C. 35, 48.		В.	2 fr.	
47. IMP. C. P. LIC. VALERIAN cuirassé à droile.	IVS P. F. AVG. S	on bu	ste radié	et
Même revers que la précéde	ente avec Q à g	auche		
C. 36, 49.	(3)	В.	2 fr.	
48. Même buste, même lêg	gende.			
R. — CONSERVAT, AVGG, MÊI	ne revers avec	Qàd	lroite.	
49. Mêmê buste, même lég	gende.			
R. — FELICITAS AVGG. La Fé un caducée et une corne d'abe		à gau	che, tena	int

C. 40, 53. Pr. 5575: (44) Arg. 50. IMP. C. P. LIC, VALERIANYS AVG. Son buste radié et cui-

R. - Même revers.

. C. 2e éd. 55.

rassé à droite.

(4) B.

51. IMP. VALERIANVS AVG. Même buste.

R. - Même revers.

C. 44, 56.

(3) Arg.

52. IMP. VALERIANVS P. F. AVG. Même buste.

R. - Même revers.

C. 42, 57.

R-

53. IMP. C. P. LIC, VALERIANVS AVG. Même buste.

R. — FIDES MILITYM, La Foi debout à gauche tenant deux enscignes militaires.

C. 45, 65. Pr. 5580.

(14) Arg.

54. IMP. C. P. LIC. VALERIANVS P. F. AVG. Son buste radié et cuirassé à droite.

R. - Même revers.

C. 47, 68.

Arg:

55. IMP. C. P. LIC, VALERIANVS AVG. Même buste.

R. — FORTVNA REDVX. Mercure nu debout à gauche tenant de la main droite une bourse et de la gauche un caducée et son manteau.

C. 51, 75.

(4) B. 10 fr.

56. Même buste, même légende. R. - IOVI CONSERVA. Jupiter nu debout à gauche, le manteau sur l'épaule gauche, tenant un foudre et un sceptre. C. 55, 83. 57. IMP. C. P. LIC. VALERIANYS P. F. AVG. Son buste radié et cuirassé à droite. R. — IOVI CONSERVA. Même revers que la précédente. Pas de lettre dans le champ. C. 2º éd. 86, mais avec la variante conserva, au lieu de В. CONSERVAT. 58. Même médaille avec au revers dans le champ à droite o et la légende conservat. (2) В. C. 57, 86. Pr. 5582. 59. Même médaille avec lettre s à gauche, au lieu de la lettre o à droite. B. C. 2e éd. 86. 60. Même médaille avec revers consrvat (omission de l'E) et dans le champ s à gauche. В. Non décrit par Cohen. 61. IMP. VALERIANVS AVG. Son buste radié et cuirassé à droite. R. — IOVI CONSERVAT. Même type. C. 2º éd. 88, mais avec variante de conservar au lieu de В. (5) CONSRVAT. 62. IMP. C. P. LIC. VALERIANYS AVG. Même buste. R. - 10VI CONSERVATORI. Même type. B. (3) C. 64, 94. 63. IMP. C. P. LIC. VALERIANYS P. F. AVG. Son buste radié et cuirassé à droite. R. - LETITIA AVG. La Joie debout à gauche tenant une couronne et une ancre. (7) B. C. 69, 102. 64. Même buste, même légende. R. - LIBERALITAS AVGG. III. La Libéralité debout à gauche,

tenant une tessère et une corne d'abondance.

C. 72, 108. Pr. 5583.

(6)

B.

- 391 -65. Même buste, même légende. R. — LIBERALITAS AVGG. La Libéralité assise à gauche, tenant une tessère et une corne d'abondance. C. 75, 113. B. 1 fr. 66. C. P. LIC. VALERIANVS P. F. AVG. Son buste radié et drapé à droite. R. — LIBERTAS AVGG. La Liberté debout à gauche tenant une bourse et un sceptre. Dans le champ à droite une étoile. Non décrit par Cohen.

67. C. P. LIC. VALERIANVS P. F. AVG. Son buste radié et cuirassé à droite.

R. — ORIENS AVGG. Le Soleil radié debout à gauche, levant la main droite et tenant un fouet.

C. 83, 135. (29)Arg. 2 fr.

68. IMP. C. P. LIC. VALERIANVS P. F. AVG. Même buste.

 R. — ORIENS AVGG. Le Soleil radié debout à gauche, levant la main droite et tenant un fouet.

B.

Même buste, même légende.

R. — ORIENS AVGG. Le Soleil radié debout, de face, regardant à gauche, levant la main droite et tenant un globe.

C. 86, 140. Pr. 5584.

(6) В.

70. IMP. VALERIANVS AVG. Même buste.

R. - ORIENS AVGG. Même revers que le précédent,

C. 87, 141.

(3)

71. IMP, C. P. LIC. VALERIANVS P. F. AVG. Même buste.

R. — ORIENS AVGG. Le Soleil radié, nu, marchant à gauche avec le manteau flottant, levant la main droite et tenant un fouet.

C. 88 bis, 144.

(3)В.

72. IMP. C. P. LIG. VALERIANVS AVG. Son buste radié et cuirassé à droite.

R. - PACATORI ORBIS. Jupiter assis à gauche, tenant une patère et un sceptre. A ses pieds un aigle.

C. 90, 145.

(2)B. 6 fr. 73. IMP. VALERIANVS P. F. AVG. Son buste radié et drapé à droite.

R. — PAX AVG. La Paix debout à gauche, tenant une branche d'olivier et un sceptre transversal.

C. 92, 147. (Variante P.F. au lieu de P. seul) B.

74. IMP. C. P. LIC. VALERIANVS P. F. AVG. Même buste.

R. - PAX AVGG. Même revers. Dans le champ lettre T.

C. 93, 149. (Variante lettre T.)

В.

75. Même buste, même légende.

R. — PIETAS AVGG. Valérien et Gallien debout en face l'un de l'autre, sacrifiant sur un autel. L'un tient un sceptre surmonté d'un aigle, et l'autre un parazonium. Dans le champ une étoile.

C. 95, 152.

(5) B. 4 fr.

76. Même médaille, mais sans étoile dans le champ.

(7) B. 4 fr.

77. IMP. C. P. LIC. VALERIANVS AVG. Même buste.

R. - Même revers, sans étoile dans le champ.

C. 96, 153.

(2) B. 4 fr

78. Même buste, même légende.

R. — PIETATI AVGG. La Piété debout à gauche tenant un sceptre et appuyée sur une colonne.

C. 98, 155.

(4) B. 3 fr.

A. JOUANEL.

(A suivre)

SAINT-PIERRE-DE-COLE

EN PÉRIGORD

Saint-Pierre-de-Côle est un petit bourg assez coquet, situé sur deux routes importantes, qui le partagent en quatre tronçons et le mettent à égale distance de Thiviers et de Brantôme (11 kilomètres); comme aussi de Périgueux et de Nontron (26 kilomètres).

La rivière la Côle, qui naît au sud de Firbeix, passe à Saint-Jory-de-Chalais, à Saint-Jean-de-Côle et traverse dans toute sa longueur, du nord-est au sud-ouest, la commune, s'épandant en de nombreux méandres à travers une vaste plaine fertile et des paysages riches et variés. Cette vallée commence à Saint-Jean-de-Côle, à sept kilomètres au-dessus de Saint-Pierre-de-Côle, pour se prolonger vers la Chapelle-Faucher et Brantôme. Un peu avant Brantôme, la Côle se jette dans la Dronne, ayant accompli un parcours d'environ 50 kilomètres.

Le bourg de Saint-Pierre-de-Côle est bien bâti, possédant du reste sur son territoire de nombreuses carrières de pierre tendre à bâtir, dite pierre de Brantôme ou de La Tour-Blanche, On y voit quelques importantes et solides maisons des xviet xviie siècles. Depuis quelques années, un certain nombre d'édifices ont été bâtis et sont du genre villa. Ils abritent au temps des vacances des familles émigrées vers les grands centres, qui viennent se retremper au pays natal.

Le Cahier des Doléances de 1789 s'exprime ainsi sur cette paroisse :

... « à l'extrémité supérieure et au levant, où commencent les deux chaînes de montagnes qui la couvrent des deux côtés, on aperçoit de vastes terrains, en composant le lieu, couverts à peine de mauvaises bruyères, d'ajoncs et parsemés de loin en loin de quelques arbustes languissants... »

« Du côté du midi, ces montagnes exposées au levant étaient anciennement renommées par la qualité de leurs vins, connus sous le titre de « vin de Bruzat »; vous les apercevez, hérissées de rochers affreux, entre-coupés de profonds ravins causés par les torrents qui se précipitent de leur sommet et à l'impétuosité desquels rien n'a échappé, que la dureté du rocher et une terre rouge et compacte semblable à l'argile et impropre à toute produciion. La plaine qui sépare ces montagnes, large d'environ deux ou trois cents brasses (la brasse répondait à 1m62) est toute couverte de cailloux propres à rebuter les bras les plus robustes. »

Il convient de mettre au point le triste tableau que nous venons de lire. Nous savons qu'un peu partout la situation avait été poussée au noir. Les majestueux coteaux d'aujourd'hui n'ont pas pu subir une métamorphose si complète, sauf, cependant, dans les parties qui ont été boisées.

Les terrains ravinés étaient cultivés en vigne. Le travail continuel du sol dans des parties aussi accidentées ne pouvait manquer de faciliter les érosions au moment des grandes pluies. Depuis une cinquantaine d'années, après que le phylloxéra cût achevé la destruction du vignoble français, vers 1880, un certain nombre de propriétaires furent assez avisés pour ensemencer en pins maritimes les espaces tombés en friches. Petit à petit, ces jeunes arbres couvrirent ces sols dévastés, à tel point qu'aujourd'hui ils constituent dans l'ensemble de la région une magnifique forêt landaise, richesse très appréciable pour ceux qui en possèdent d'assez grandes étendues.

En 1912, Saint-Pierre-de-Côle fut une des quatre ou cinq communes de cette région où l'exploitation des pins par le gemmage fut inauguré dans l'arrondissement de Nontron. Après la guerre de 1914-1918, le gemmage fut repris et donna de très gros bénéfices. En 1930, la gare de Négrondes, qui dessert la région de Saint-Pierre-de-Côle, eût à expédier près de 200,000 litres de gemme, vendue 1 fr. 40 le litre. Ce prix peu encourageant après celui de 4 fr. 20 pratiqué en 1926, fit disparaître quelques résiniers. Un relèvement s'est manifesté en 1937, mais il reste encore insuffisant pour donner aux ouvriers l'aisance qu'un travail difficile et ardu mériterait. Malgré tout, l'élan est donné, et nombre de propriétaires, à

défaut de résiniers, se sont mis à pratiquer ce système d'exploitation. En 1936, la région en question a produit près de 80.000 litres, vendus un peu plus d'un franc (1.05). Ceci pour établir la transformation qu'ont suhis les terrains si tristement décrits dans le Cahier des Doléances.

Toutes les cultures se pratiquent dans ce coin du canton de Thiviers, et d'autant mieux que les marchés de Thiviers, qui de tout temps ont été très importants, sont un débouché pour l'échange des produits : vins et céréales contre bétail, blé noir, seigle, etc. Avant les facilités de pénétration données par les chemins de fer, tous les vins de la région étaient conduits vers Thiviers, où ils prenaient le chemin du limousin.

Ce coin de pays est un de ceux qui ont le mieux résisté à la crise.

Une intéressante publication, une Histoire du Nontronnais, par M. Ribault de Laugardière, avoué et maire de Nontron pendant de longues années, va nous faire connaître les origines de Saint-Pierre-de-Côle. Cette étude a paru au Bulletin de la Société historique et archéologique du Périgord dans les années 1875 à 1884. Seule, la monographie de la ville et du canton de Nontron a été éditée en un volume de 412 pages, paru à Périgueux, chez Dupont, en 1888.

« La population de Saint-Pierre-de-Côle, dit Laugardière, comportait, en 1365, 396 habitants pour 66 feux, soit une moyenne de 6 individus par maison; descendue à 135 habitants au xvir siècle, elle est remontée en 1852 à 1080, puis à 985 en 1856, 1069 en 1861, 1148 en 1866, 1144 en 1872, 1155 en 1876 ». Au moment de la Révolution, les divers recensements qui furent faits en 1793, donnent un chiffre de 888 habitants avec ce commentaire : « la population a diminué de 268 habitants depuis 1790 ». Cette remarque figure au Registre, dont nous parlerons plus loin, à la date du 15 septembre 1793. Le recensement de 1896 donnait 995 habitants; celui de 1936 est tombé à 698. Grandeur et décadence des populations rurales! Saint-Pierre a donc perdu près de la moitié de sa population depuis l'année 1876 ».

« Dans le passé, dit encore Laugardière, la paroisse de

Saint-Pierre-de-Côle (parochia sancti Petri de Colle) fut un prieuré, uni au prieuré conventuel de Saint-Jean-de-Côle, d'après une bulle du pape Célestin III en 1192. »

« Son église, dédiée à Saint-Pierre-ès-Liens, est romane et date du xiº siècle. La cure était à la collation du chapitre de Saint-Jean-de-Côle et dépendait de l'archiprêtré de Condat-Champagnac. En 1733, messire Nicolas-Robert de Fédou en était encore vicaire perpétuel et, de 1723 à 1727, il plaida au présidial de Périgueux contre les religieux de Saint-Jean-de-Côle, qui refusaient de lui laisser la jouissance des terres novales. »

Dans son savant ouvrage : « Autour de l'abbaye de Ligueux », l'abbé Farnier semble croire que l'église avait une coupole en pierres plates. Cette affirmation paraît mal fondée et pourraît être attribuée à Saint-Jean-de-Côle par une confusion facile.

Les récents travaux de restauration entrepris et menés à bonne fin en 1936 par M. l'abbé E. Busset, curé de Saint-Pierre-de-Côle, ont permis à M. Naudet, inspecteur des Monuments historiques du Sud-Ouest, après examen de l'église, de déclarer que ce monument avait eu une voûte en pierres, mais il n'a pas parlé de coupole.

Actuellement, l'église a été remise à neuf, y compris toitures et charpentes. Il ne reste de l'ancien monument que des murs qui ont été ravalés jusqu'à la pierre et repris en crépissage au sable de rivière. Les ouvriers ont constaté qu'à diverses époques on avait ajouté un crépissage nouveau sur celui existant déjà. Il y avait trois épaisseurs superposées d'enduits.

L'ancienne voûte, constituée par un plafond en planches, recouvert de plâtre, a été entièrement démolie et refaite en briques spéciales selon un système breveté par l'entrepreneur, M. Fabre, de Paris, celui qui vient d'édifier l'église de Ribérac. Les voûtes en forme de berceau sont supportées par des piliers surmontés de chapiteaux, ornés de sculptures, de style roman. Une tribune, très encombrante et devenue dangereuse, a fait place à une élégante construction toujours en briques et ciment, sur voûtes en berceau. Le chœur de

l'église a subi aussi des transformations sans qu'il soit rienchangé à ce qui avait été fait par son constructeur.

Il nous est impossible d'entrer ici dans la description des travaux, fort heureusement accomplis sous la direction de M. Laffilée.

Le clocher, refait en 1861, avait reçu une cloche qui porte les inscriptions suivantes :

Parrain : Mr Aubin Clugniac de Lavy;

Marraine: M^{me} Maury, née Louise-Marguerite Desforest; Messieurs: Jean Duverneuil, maire, et Laurique Augustin-Jules, curé, 1861.

Gravures : La Vierge portant l'Enfant-Jésus dans ses bras et un pape tenant en main sa tiare.

A droite: les clefs de saint Pierre; A gauche: le sceptre. Un Christ en croix. Saint Jean et la Vierge au pied de la croix. E. Martin, fondeur.

Cette cloche avait été refondue à Saint-Pierre-de-Côle, tout à côté de l'église.

Une seconde cloche, mais cette dernière entièrement neuve et sortant des fonderies: les Fils de G. Paccard, à Annecyle-Vieux, a été aussi installée dans le clocher le 6 mai 1937. Elle a été donnée par testament de Madame Nadal, née Ladoire, morte à Saint-Pierre il y a quelques années, et après le décès de son mari, survenu il y a environ un an. La nouvelle cloche porte sans date le nom de M^{mo} Delphine Nadal, née Ladoire. Elle pèse 490 kilos, alors que sa sœur aînée est de 1.000 kilos. La grosse cloche donne le mi, la petite le la. La maison Paccard a fait, par un de ses ouvriers, l'installation de ces deux cloches, ainsi que celle d'un beffroi, neuf lui aussi et entièrement métallique. Le beffroi qui soutenaît l'ancienne cloche datait de 1861 et menaçait ruine en certaines parties où les bois avaient été exposés à la pluie.

Nous avons trouvé sur le registre dit de la Révolution, à l'année 1803, les doléances des conseillers municipaux, disant que la cloche était hors d'état de sonner depuis un an.

« Considérant, dit le registre, que cette dépense est d'au-

tant plus nécessaire que l'intérêt de tous les habitants s'y trouve, tant pour leur convocation pour assister aux offices divins : baptème, mariages et sépultures, que pour l'annonce d'autres événements extraordinaires; considérant qu'elle est d'un poids qui nécessite, soit dans la fusion, soit dans l'ajouté du métal, pour les bois, briques et autres objets nécessaires. une somme d'au moins 600 francs; considérant, enfin, que par le défaut de précaution du fondeur, il en est résulté que la cloche n'a pas été parfaitement coulée et que le métal n'a pas pu entièrement remplir la capacité du moule, ayant sa direction d'un autre côté, par le défaut d'élévation du bassin qui contenait le métal. En conséquence, avons délibéré et délibérons que les citoyens Reynaud, oncle et neveu, qui ont fait l'entreprise de la fonte, seront tenus de refaire à leurs frais, en ce qu'on leur fournira aux dépens de la commune. le bois, briques et terre. Au surplus, autorisons le maire et l'adjoint de passer double du marché qui avait été précédemment fait ». Ont signé au registre : Gadaud, Lapierre. Duverneuil, Doumarias, Lespinas, Desforest.

Ajoutons que, vers 1900, le baron de Saint-Paul, propriétaire de l'ancienne abbaye de Ligueux, vint un jour visiter l'église de Saint-Pierre. Il dit au curé, M. Gambeau :

« Mon grand-père est né dans la maison qui est aujourd'hui votre presbytère. J'ai toujours été étonné que la commune ne m'ait jamais rien demandé pour son église. Aussi je viens me mettre à votre disposition pour vous faire un petit cadeau en mémoire de ma famille ». M. le curé Gambeau, très agréablement surpris par cette invitation, fit connaître un ensemble d'améliorations dont il avait le projet en tête, mais sans rien avoir en poche pour le réaliser. Ce projet fut accepté par le baron de Saint-Paul, dont la bienfaisance s'était étendue, depuis quarante ans, sur tout le pays. C'est ainsi que la balustrade de la table de communion, beau travail en fer forgé, fut commandée à un serrurier de Ligueux, le même qui avait exécuté celle de l'église de Ligueux peu d'années avant. Le curé actuel a dù faire quelque modification dans le chœur de l'église, mais a respecté la belle grille en fer qui pare le chœur.

Une étude très suivie des registres de l'état-civil conservés à la mairie, nous a permis de vivre jour par jour avec la population de Saint-Pierre-de-Côle de 1737 à 1793.

A remarquer le sens religieux dont étaient imprégnés les individus de cette époque. A chaque instant, nous lisons dans un des cahiers : « A été baptisé à la maison par X... ou par M^{mo} Y..., sage-femme, dans la nécessité ». Martial Guinot, de Lébraudie, avait reçu le baptême de son grand-père. A signaler aussi que les parrain ou marraine portaient toujours un des noms qui étaient conférés à l'enfant.

La commune de Saint-Pierre comple encore un grand nombre de famille qui existaient dans cette localité il y a 200 ans.

Voici le mouvement de la population de Saint-Pierre-de-Côle en 56 ans, de 1737 à 1793 inclus :

	Naissances	Mariages	Decès
De 1737 à 1746	577	99	585
De 1747 à 1750	406	110	413
De 1757 à 1765	530	84	413
De 47.7 à 1770	\$14	89	811
De 1777 à 1786	451	116	551
De 1787 à 1793	245	52	271
Total,	2626	550	2549

Moyenne des naissances par an, 46. Moyenne des mariages par an, 9.

Il en résulterait que chaque ménage avait en moyenne 4 enfants. Le gain des naissances dans cette période par rapport aux décès est de 77 individus. Il faut reconnaître que la mortalité était effrayante par rapport à la population. En quatre années, Saint-Pierre avait compté 497 décès contre 139 naissances. Le docteur Durieux, de Thiviers, interrogé, n'a rien pu trouver dans ses archives, concernant les maladies qui décimaient cette paisible population. Il penche à croire qu'il s'agissait des fièvres. Une enquête dans les archives de la commune de Thiviers est arrivée à des résultats aussi désastreux à la même époque.

En 1747, Thiviers notait: nais., 81; mar., 7; décès, 132. En 1748, » » 54; » 22; » 177. En 1792, Saint-Pierre-de-Côle compte 29 naissances et 95 décès.

Beaucoup de jumeaux. Pas mal d'accidents ou suicides par la rivière; un jeune homme de 25 ans foudroyé.

Le registre dit, en 1785 : ...« a été enterrée dans le cimetière une fille âgée à peu près de 9 ans, qui s'était noyée en gardant les dindons ». Une autre fois : ...« a été enterré un enfant qui était en nourrice au village de la Braconnerie, chez la nommée Peyrillou, âgé d'environ 6 mois et dont on n'a pu dire le nom, ni de son père, ni de sa mère ».

L'inhumation dans les églises avait été pratiquée de tout temps et ce ne fut qu'en 1779 que l'autorité royale interdit ces sépultures partout où il y avait un cimetière extérieur clos. Les inondations rendaient quelquefois impossible les inhumations quand il y avait à traverser la rivière pour venir à l'église. C'est le cas pour une femme enterrée à Villars en 1776, « à cause du débordement des eaux », dit le registre. Une autre fois, l'enterrement fut fait au Petit Jumillac, « à cause des eaux qui coupaient la route ». En 1787, il fut enterré un centenaire.

Il y avait eu, de 1737 à 1779, environ 40 inhumations dans l'église, sans parler de celles des prêtres de cette paroisse, dont nous donnerons les noms dans l'énumération des curés de Saint-Pierre-de-Côle. L'honneur des inhumations dans les églises était reconnu à certaines personnes qui avaient fait du bien autour d'elles; il était aussi le prix de certains services rendus aux églises.

Dans son ouvrage sur le Nontronnais, Laugardière cite un curieux contrat passé par devant notaire en 1649, entre le curé de Saint-Front-de-Champniers, petite paroisse voisine de Nontron, et messire de Candal 1, curé de cette paroisse... « Messire de Candal faisait une concession de tombeau dans l'église à Jehan Delaguarde, charpentier, pour avoir taillé tous les bois et charpentes qui estaient nécéssayres pour cou-

⁽¹⁾ Hélie de Candal, curé de Saint-Front-de-Champniers, était préhendier de l'église cathédrale Saint-Front de Périgueux et maistre de musique de Monseigneur l'Evêque de Périgueux, Philibert de Brandon.

vrir et accomoder, le tout à ses dépens et sans prendre aucut salayre... et à la charge de tailler toute la charpente nécessaire pour y bâtir et édifier la chapelle de Monseigneur Sainct-Jehan, qui est proche et au-devant de la dicte église, et à ses dépens, en luy fournissant les boys, et à la charge de donner chaque année cinq sols de ranthe, et à la charge par le curé ou vicquaire de dire une messe à son intention ».

Dans une fouille de moins d'un mètre carré, faite par M. le curé Busset au milieu de l'église de Saint-Pierre-de-Côle pendant les réparations qui ont été exécutées dans ce monument, il a été trouvé les restes de sept corps, arrangés très minutieusement. Cela indique qu'à chaque sépulture il fallait faire un rassemblement des ossements qui encombraient le sol de l'église.

Il y avait dans les communes le cimetières des pauvres, qui devait correspondre à ce qui est aujourd'hui le champ commun du repos; les inhumations dites dans les tombeaux de la fabrique, devaient indiquer l'église comme lieu de la sépulture. Les bancs qui garnissaient l'église étaient généralement placés au-dessus des sépultures des ancètres de ces familles. Comme l'a fort bien dit M. X. de Monteil, dans le Bulletin de la Société historique et archéologique du Périgord, en 1928 : « Les inhumations dans l'église étaient un honneur, mais les fidèles se croyaient en plus parfaite union avec leurs morts si les membres vivants d'une famille pouvaient se grouper sur les dalles, recouvrant les restes de ceux qui les avaient précédés dans la tombe ».

La commune de Saint-Pierre possède, en plus des archives d'état-civil, un vieux registre comprenant les années 1789 à 1796, plus quelques notes ajoutées en 1803-1805. Ce volume, d'une belle écriture, bien conservé et d'une rédaction fort correcte, est entièrement de la main du premier maire, nommé au suffrage universel en 1791 : M. du Doumarias, dont nous dirons un mot à la nomenclature des maires de Saint-Pierre-de-Côle depuis cette époque jusqu'à nos jours.

Ce registre a reçu la déclaration des revenus du curé; il publie les serments prononcés en 1791 par le curé et son vicaire. Nous verrons des détails à ce sujet quand nous passerons en revue les ministres du culte à Saint-Pierre-de-Côle.

En mars 1791, les gardes nationaux avaient enlevé les bancs qui étaient dans l'église et, en cela, n'avaient fait qu'obéir à un mot d'ordre général. Le commandant de ces gardes municipaux, qui était un Dubut, menaça de donner sa démission, mais n'en fit rien et eût raison.

Les menus faits quotidiens, larcins, disputes, coups, sont relatés dans le registre. Une curieuse déclaration des armes possédées par chacun, comme aussi des munitions pour ces armes.

Les dons, dits volontaires, imposés à ceux qui voulaient conserver leur tête, sont relatés avec beaucoup de détails, faisant ressortir la générosité des donateurs. Le maire, homme très modéré, répond qu'il n'y a point de suspects dans sa commune, et cela à diverses reprises en avril 1793. Un citoyen, nommé Johanem, demanda à exercer la médecine. Il produit des certificats, attestant que, depuis le 15 janvier 1781 jusqu'au 6 octobre 1784, il a fait un cours d'anatomie aux écoles de chirurgie à Paris. Signé: Hevin-Thenon et Lafus, professeurs à ladite école.

Le 3 novembre 1793, les citoyens, fermiers ou régisseurs de rentes remettent leurs titres qui sont brûlés en place publique. En 1794 il était interdit, presque comme aujourd'hui, de payer aux meuniers les droits de mouture en nature; il fallait déclarer tout ce que l'on possédait en récoltes, vin compris.

La Société Populaire d'Excideuil réclamait toujours des suspects; le maire répondait qu'il n'en était pas connu à Saint-Pierre-de-Côle.

On cherchait du salpêtre partout. Tous les cochons devaient être sacrifiés au plus tard à l'âge de huit mois...

En 1796, la réaction se fait sentir. Le 28 floréal an V (avril 1796), nous lisons au registre :

« Il a été donné lecture de la loi du 21 germinal dernier, relativement au désarmement des terroristes et de ceux qui ont participé aux horreurs commises sous la tyrannie qui a précédé le 9 thermidor 1794. Ensemble l'arrêté du réprésentant du Peuple Boussion, délégué par la Convention Nationale, dans le département du Bec d'Ambès et de la Dordogne, en séance à Bordeaux, le 26 germinal aussi dernier; considérant qu'il est de l'intérêt général et de l'ordre public que tous les mauvais sujets soient connus, afin de mettre un frein à leurs projets liberticides; considérant que le règne des hommes à terreur ne s'est évanoui que sur la fermeté qu'ont témoigné les vrais républicains en professant les vrais principes.

Ouï : Notre Procureur de la Commune :

Après avoir colligé les voix et invité un chacun des membres à manifester son opinion et se prononcer ferme dans cette occasion, de même que dans toutes les circonstances, avons unanimement délibéré et déclaré ne pas connaître précisément de cette espèce d'hommes désignés par ledit arrêté dans toute l'étendue de cette municipalité; que par les moyens et précautions qu'a toujours prises le Corps municipal, la surveillance la plus active a déjoué les projets de ceux qui auraient pu former des factions. Nous n'avons jamais reconnu de tels scélérats.

De quoi avons dressé le présent procès-verbal.

Signé: Doumarias, maire, Lapierre, Cherchouly, Marcheix.»

Un recensement des chevaux de selle en trouve dix dans la commune. Il était interdit aux propriétaires de ces chevaux de faire des voyages de plus de 6 lieues (24 kilomètres) sans une permission expresse de la municipalité. Il y avait 6 meuniers; ils possédaient 13 mulets.

La disette, ou micux, la famine, talonnait tout le monde : les visites domiciliaires et les recensements des grains étaient très fréquents, ce qui avait amené des citoyens à cacher leurs provisions dans les rochers, entre le bourg et Bruzac.

En 1794, Saint-Pierre était devenu : Pierre-sur-Côle. Les saints avaient été priés d'abandonner le territoire. Ils revinrent deux ans plus tard et Saint-Martial-de-Valette, qui était devenu Valette-les-Eaux, reprit son vrai nom. De même Saint-Angel, qui avait reçu le nom : Les Landes.

Saint-Pierre avait eu trois émigrés, dont les biens avaient été confisqués. Ce qui donna lieu à de nombreuses délibérations pour le recensement de ces biens, dits nationaux, et pour leur conservation. Le maire Doumarias, honnête homme, faisait nommer des membres de la famille pour l'administration des biens que s'attribuait la Nation.

Nous allons fermer le registre de la Révolution, qui a été feuilleté bien souvent et a laissé éparpiller nombre de ses souvenirs. Nous en avons du reste pris, depuis plus de 30 ans, une copie à peu près intégrale, qui resterait à la disposition de ceux qui voudraient plus de détails sur cette période, durant laquelle il n'y eut pas une goutte de sang versé pour satisfaire les passions révolutionnaires.

Saint-Pierre-de-Côle possède les ruines très importantes des deux châteaux de Bruzac.

Nous n'entrerons pas dans le détail de l'histoire de Bruzac. Son histoire remonte à 1040. « Au xiii° siècle, la seigneurie de Bruzac est scindée en deux et partagée entre les membres de la famille Flamenc ». Plus tard, les deux châteaux appartiennent à des familles non alliées. Ils tiennent une place si considérable dans l'histoire du Périgord que nous en laisserons toute l'étendue aux divers chroniqueurs qui ont étudié ce fief. Les deux châteaux, qui paraissent à première vue n'en être qu'un seul, ont péri par un incendie, peu avant la Révolution, sans que cet incendie soit un acte de pillage ou de malignité.

Les registres de Saint-Pierre n'ont du reste rien sur les habitants de ces deux châteaux. On trouve seulement les noms des lieutenants de la juridiction.

Nous jetterons à la fin de cette étude un regard sur les notables de Saint-Pierre et sur les habitations de cette commune.

Cto DE MAILLARD-TAILLEFER.

(A suivre).

DEMOISELLES DU PÉRIGORD

élèves de la maison royale de saint-cyr (1686-1793)

L'Institut royal Saint-Louis, qui exista cent-sept ans à Saint-Cyr-lez-Versailles, où il a précédé l'Ecole spéciale militaire, est une création de Louis XIV, due surtout à l'initiative de Françoise d'Aubigné, marquise de Maintenon. Née à Niort en 1635, veuve à vingt-cinq ans du poète et romancier Paul Scarron, créateur du genre burlesque, elle était devenue institutrice des enfants de M^{me} de Montespan, reconnus par le Roi, et avait ensuite épousé secrètement Louis-le-Grand, qui était sensiblement de son âge et sur qui, dès lors, elle exerça un irrésistible ascendant. L'abbé François de Fénelon, le futur archevêque de Cambrai, fut, avec Louvois, Montchevreuil et Bontems, un des témoins du mariage morganatique, et il pouvait dire de la mariée qu'elle réprésentait la Sagesse parlant par la bouche des Grâces.

C'est non sculement une femme gracieuse, grande et belle, aux traits fins, aux magnifiques yeux noirs, « brillants, doux, passionnés, pleins d'esprit », mais encore une personne essentiellement raisonnable, pourvue d'affables qualités. Son influence avait été prépondérante dans la fondation de Saint-Cyr, à laquelle le Roi s'associa d'autant mieux qu'il avait établi dans Paris l'Hôtel des Invalides pour abriter les vieux militaires infirmes ou blessés, et les Compagnies de cadets chargées de dresser quatre mille fils de gentilshommes afin de constituer une pépinière d'officiers.

L'académicien recteur Octave Gréard s'est plu à voir en M^{mo} de Maintenon, suivant une expression du professeur André Le Breton, l'ange de la pédagogie et la patronne des lycées de filles. Fénelon aussi collabora aux nouvelles Constitutions et à la réforme de Saint-Cyr. A la demande de M^{mo} de Beauvilliers, il avait composé, en 1681, le *Traité de l'éducation des filles*, qui parut en 1687. C'était une autorité, un

spécialiste, un technicien, dont les éditeurs différents proclament le mérite. Pour le dire en passant, le professeur Pierre Barrière a exactement, excellemment, noté dans ce Traité la persistance des souvenirs de la province de Périgord. Fénelon, précurseur ou novateur, était encore le grand ami de Saint-Cyr. En 1689-91, il assistait aux premières représentations d'Esther et d'Athalie. Commis par l'évêque de Chartres, il recut entre ses mains les vœux simples de Mmo de la Maisonfort et édifia l'auditoire par son exhortation à la nouvelle professe. On sait qu'il fut sacré en 1695 archevêque de Cambrai dans la chapelle de Saint-Cyr. Son influence pourtant resta profonde à tel point que M. Saint-Marc Girardin a pu croire que l'éducation de Saint-Cyr semble réglée sur le Traité Fénelonien ou, du moins, que c'est le même esprit qui anime le livre de Fénelon et la grande institution de Mme de Maintenon.

La maison était destinée à assurer l'éducation de 250 filles de pauvre noblesse, principalement de celles issues de gentilshommes ayant porté les armes : « Voulons, précisaient les lettres patentes de juin 1686, qu'aucune damoiselle ne puisse être admise pour remplir l'une desdites places qu'elle n'ait fait preuves de noblesse, par titres en bonne forme, de quatre degrés du côté paternel ». On n'exigea pas de preuves du côté maternel, pour ce motif que la noblesse la plus pauvre ordinairement se mésalliait pour se soutenir et que l'institution concernait spécialement la noblesse qui est le plus dans le besoin.

A leur usage, l'architecte Mansard construisit en quinze mois une maison, dans un endroit qui se trouvait, en vérité, bien insalubre et très mal choisi. La dépense monta à 1.400.000 livres. Il y cut une communauté de 36 dames professes, 250 demoiselles et 24 sœurs converses. Et on évalue à plus de 3.000 le nombre des jeunes filles qui furent élevées dans la Maison, jusqu'à sa suppression par la Convention nationale.

A partir de 1808, des générations de jeunes hommes, parmi lesquels d'innombrables Périgourdins, sont venues à Saint-Cyr apprendre l'art de vaincre. Autre temps, autres mœurs, nouvelle adaptation. La chère Thébaïde de Mme de Maintenon a complètement changé d'affectation.

Déjà, sous l'ancienne monarchie absolue, les places de Saint-Cyr étaient attribuées avec équité, suivant les intentions de la fondation. L'historien Lavallée observe, d'après les registres d'entrée, que les places étaient presque toujours données à la noblesse de province, « pauvre, simple, honnête »; que les pères des demoiselles étaient presque tous des capitaines, des colonels, des brigadiers, des chevaliers de Saint-Louis sans fortune; « quelques-uns à peine ont des titres supérieurs à celui d'écuyer ou de chevalier. Enfin, si l'on trouvait des filles portant les noms des familles illustres de la monarchie, de celles qui occupaient les grandes charges de l'Etat, c'est qu'elles appartenaient à des branches cadettes ou ruinées ».

Louis XV exigea, en 1763, qu'aucune des 250 places ne pourrait être accordée qu'à celles dont le père ou le grand-père auraient servi au moins dix ans dans les troupes, si ce n'est qu'avant ledit temps l'un ou l'autre aient été tués au service ou qu'ils l'aient quitté à cause de blessures ou d'infirmités les empêchant de continuer. La règlementation, comme on voit, était stricte et impérieuse.

Voici un trait révélé par les Mémoires du général d'Elbée (1730-1813), frère d'une saint-cyrienne, et qui est à l'éloge du débonnaire Louis XVI choisissant en 1787 trois demoiselles pour Saint-Cyr: d'une liste de quinze noms il prend la dernière, Marie-Louise-Judith d'Elbée de la Sablonnière, fille d'un brave capitaine, car c'est elle qui n'est recommandée par personne, alors que les quatorze autres ont pour protecteurs « les plus grands potentats de la Cour ».

Le monarque bienveillant parcourt la liste et remarque la dernière inscrite :

- En voilà une bien délaissée, dit-il.
- M. d'Ormesson réplique :
- Sire, cette demoiselle n'a de protection que les bons services de son père.

Louis XVI se met à rire.

— Ecrivez, dit-il, que son roi la protège et que je la reçois pour Saint-Cyr. Voilà comme j'aime que l'on me présente les demoiselles ¹.

Une telle réflexion lui fait honneur.

On se sent ému, écrit le duc de Noailles, en parcourant le registre original des placets adressés au roi par la noblesse pauvre pour obtenir des places à Saint-Cyr. Ces placets sont apostillés de la main du roi qui s'enquiert soigneusement de l'état des pétitionnaires et traite cette affaire, qui importe aux intérêts de la noblesse, comme le premier gentilhomme de son royaume.

Ajoutons une observations non moins fondée. Ces braves gens, accourus de province, sortis de leurs gentilhommières rurales, de leurs anciens repaires nobles selon l'expression du temps, pour se vouer au service du roi, avaient mérité une faveur du Souverain et acquitté d'avance les frais d'admission de leurs filles à la Maison de Saint-Cyr. Le Roi avait contracté vis-à-vis d'eux une dette de gratitude, il la payait. A l'égard des bénéficiaires, des combattants nobles et pauvres, ainsi déchargés de pourvoir à l'éducation d'une ou de plusieurs demoiselles, cette générosité constituait bien une récompense et une aide : treize ans d'études et un millier d'écus qui, selon le mot de Voltaire dans les Mémoires de M^{me} de Caylus, contribuent à marier les demoiselles ou à les faire vivre en province.

Dans le préambule de l'édit royal de 1686, il était spécifié que les élèves, entretenues gratuitement, éduquées dans les principes d'une véritable et solide piété, recevraient toutes les instructions convenant à leur naissance et à leur sexe, selon « l'état auquel il plaira à Dieu les appeler », de sorte qu'elles puissent porter dans les provinces du royaume des exemples de modestie et de vertu et « contribuer soit au bonheur des familles où elles pourront entrer par mariage, soit à l'édification des maisons religieuses où elles voudront se consacrer entièrement à Dieu ». Ce caractère de piété apparaît même dans la médaille frappée en mémoire de

⁽i) Carnet de la Sabretache, nº d'avril 1936, p. 126.

l'institution: on voit, sur la face, le buste du roi lauré, avec l'inscription Ludovicus Magnus Rex Christianissimus; le revers représente l'image de la Piété prenant par la main une Dame de Saint-Louis et s'appuyant sur l'épaule d'une autre Dame entourée des demoiselles, avec les mentions Pietas MDCLXXXVII et l'exergue CCC Puellæ nobiles sancirianæ.

Avec beaucoup d'élévation, M^{me} de Maintenon avait tracé ces lignes, qu'on pourrait croire écrites au xx^e siècle pour la règle des pupilles de la Nation : « Des personnes élevées aux frais de la patrie doivent constamment la servir par la pratique de toutes les vertus. Une demoiselle élevée à Saint-Cyr devient comptable à l'Etat d'un pareil honneur, et pour répondre à cet engagement elle ne doit jamais en perdre le souvenir. »

D'Hozier, généalogiste de la Cour, vérifiait les preuves de noblesse des demoiselles admises à Saint-Cyr.

Les jeunes filles entraient dans la Maison dès l'âge de 7 ans jusqu'à celui de 12, et y demeuraient jusqu'à 20 ans. Levées à 6 heures, elles entendaient la messe à 8 heures, travaillaient jusqu'à midi, dinaient, se récréaient jusqu'à 2 heures et travaillaient jusqu'à 6, et se couchaient à 9 heures. Elles appartenaient à la classe rouge jusqu'à dix ans, passaient à onze dans la classe verte, à quatorze dans la classe jaune, à dixsept dans la classe blene. Leur costume uniforme consistait en une robe d'étamine brune et un manteau de chœur. La couleur de la classe était indiquée par un ruban qui bordait le tablier. Elles portaient comme coiffure un bonnet blanc entouré de dentelle.

Elles quittaient la Maison après la vingtième année et recevaient une dot de 3,000 livres avec trousseau. Celles qu'on renvoyait pour maladie ou infirmité jouissaient d'une pension alimentaire de 150 livres jusqu'à l'âge de vingt ans.

Une centaine environ de filles nobles du Périgord ont été élevées ou admises à la Maison de Saint-Cyr. Nous en dressons ci-après la liste chronologique en y joignant les indications qu'on a pu recueillir sur elles. Cette minutieuse reconstitution a été facilitée par le répertoire de M. Fleury Vindry, qui catalogua alphabétiquement et identifia les Demoiselles Saint-Cyriennes. Sans le labeur considérable de M. Vindry, nos investigations personnelles n'auraient pu être entreprises et nous devons acquitter envers ce grand explorateur d'archives un réel tribut de reconnaissance.

Parmi les élèves se recrutaient les Dames de Saint-Louis. On les appelait Madame et elles gardaient leur nom de famille. Elles constituaient un mélange, paraît-il, de l'Ordre des Ursulines et de celui des Filles de Sainte-Marie. Sur les 137 Dames que la Maison a comptées jusqu'à sa suppression, nous relevons deux compatriotes périgordines : M^{mes} de Tessières de la Porte (1715-1761) et Bertrande de Leymarie (1778-1793).

Les dates ici portées sont celles des preuves et désignent l'admission probable de chaque élève à l'établissement.

18 avril 1686

Philiberte de Sédières, née à la Farge, paroisse de Tourtoirac¹, diocèse de Périgueux, et baptisée le 7 juillet 1674, fille de Jacques, baron de Montmort, seigneur de la Farge, et d'Antoinette de Lentilhac.

Prit l'habit à Saint-Cyr, 16 avril 1694. Sortie, 1695. Carmélite.

10 octobre 1688

Marie de la *Porte Lusignac*, née 26 janvier 1680, fille de Jean-Hélie et de Marthe de la Touche, baptisée même jour à Lusignac².

Morte à Saint-Cyr, 4 août 1694.

30 décembre 1695

Jeanne-Agnès d'Aubusson-Castelnovel, née 15 janvier 1687, à Varetz³ (diocèse de Périgueux), fille de Godefroy et d'Anne de Chauveron.

Sortie et dotée, 16 janvier 1708. Epousa Gabriel de la Baume Forsac.

⁽⁴⁾ Tourtoirac, commune du canton d'Hautefort, arrondissement de Périgueux.

⁽²⁾ Lusignac, commune du canton de Verteillac, arrondissement de Ribérac.

⁽³⁾ Varetz, aujourd'hui commune de la Corrèze, près Brive.

1697

Françoise de Bourdeilles, née 14 juillet 1686, fille de Claude et de Marie Bourdet, baptisée le 4 juillet 1694 à Ezanville (Seine-et-Oise).

Sortie, 19 juillet 1706. Epousa, 6 mars 1712, Gabriel de la Cropte de Chantérac, Vivante 18 octobre 1714.

16 octobre 1698

Marie-Anne Bardon de Segonzac, née 30 octobre 1690 à Segonzac¹, fille de Marc et de Jeanne de Lestrade de la Cousse; baptisée le même jour.

Sortie, 7 octobre 1710. Dotée, 19 mai 1715, trois jours après son entrée comme novice aux Capucines de Paris.

24 juin 1700

Catherine de Testard la Caillerie Lambertie, née à Léguilhac de Lauche ², 28 novembre 1689, fille de Joseph et de Dauphine-Marie Grand de Bellussières.

Sortie et dotée, 28 novembre 1709. Mariée.

29 décembre 1701

Marie-Adélaïde Bardon de Segonzac, née à Segonzac, 20 octobre 1693, fille de Marc et de Jeanne de Lestrade de la Cousse, sœur de Marie-Anne ci-dessus, avec qui elle fut élevée à Saint-Cyr jusqu'en 1710.

Elle était la plus jeune de la famille. Ayant quitté pour cause de santé la Maison royale en 1712, dotée en 1715, elle avait projeté d'entrer elle aussi comme novice aux Capucines de Paris. Admise à la Communauté des Annonciades célestes de Paris, elle y resta seulement six semaines. Visitandine elle fit sa profession à Montargis et vint au monastère de Périgueux en 1722. Elle fut supérieure du monastère de Saint-Céré de 1744 à 1750.

De la lettre circulaire nécrologique consacrée à Sœur Marie-Adélaïde de Segonzac par la Très Honorée Mère

⁽¹⁾ Segonzac, commune du canton de Montagrier, arrondissement de Ribérac.

⁽²⁾ Léguilhac de Lauche, commune du canton de Saint-Astier, arrondissement de Périgueux.

Jeanne-Marguerite de la Garde, et que nous a communiquée très obligeamment M. l'archiprêtre Prieur, nous détachons quelques passages. Le monastère de la Visitation Sainte-Marie de Périgueux venait de perdre cinq religieuses en six semaines. Ces lignes, textuellement extraites de l'Abrégé de sa vie et de ses vertus 1, se référent spécialement à la Très honorée Sœur:

« Elle tirait sa naissance d'une ancienne noblesse du Périgord qui s'est de tout temps distinguée par sa probité et sa rare piété qui fait regarder cette illustre maison comme une race de Saints.

M. le baron de Segonzac, son père, eut une nombreuse famille à laquelle il donna une éducation chrétienne et convenable à sa qualité. Aussi eut-il la consolation de voir tous Messieurs ses enfants retracer en leurs personnes ses vertus et belles qualités. De huit filles, il n'y en a eu que deux établies dans le monde qui ont été des modèles de bonne conduite. Trois embrassèrent la règle de Saint-Benoît, deux celle des Capucines. Monsieur son ainé, dans un âge où le monde plaît ordinairement, et qui avait tout ce qui peut plaire au monde, le quitta généreusement pour se rendre religieux de l'abbaye de Sept-Fonds?.

Notre très honorée Sœur que Dieu avait destinée pour notré Institut, était la plus jeune et avait reçu de sa bonté un cœur susceptible de toutes sortes de bonnes impressions, avec un petit esprit vif et pénétrant. Mesdemoiselles ses sœurs ne négligèrent rien pour le cultiver et lui apprirent avec un catéchisme fort étendu les figures de l'Ancien Testament auxquelles cette chère enfant prenait un plaisir singulier. Il semblait que dans un âge où nous ne comprenons pas encore pourquoi nous sommes au monde, elle sentait déjà que le souverain bonheur de l'homme consiste à être au rang

⁽¹⁾ Nous avons retrouvé à la Bibliothèque Nationale, l'exemplaire de cette notice de 1787 (par Jeanne-Marguerite de la Garde, 5 les d'impression), ayant appartenu au monastère de Chaillot. [Ld 173, 2, tome 167]. Le Recueil total comprend une trentaine de notices sur les Visitandines de Périgueux.

⁽²⁾ Peut-être l'abbaye des cisterciens de Sept-Fonds, en Bourbonnais (Allier), diocèse d'Autun, fondée au xue siècle.

des Elus, et le souverain malheur d'être de celui des réprouvés, demandant à Mesdemoiselles ses sœurs avec importunité si ceux dont elle récitait l'histoire dans l'abrégé de la Bible étaient sauvés : « Je trouverais Salomon bien malheureux, disait-elle, avec toutes ses richesses s'il n'est pas sauvé. » Pénétrée de ce temps de la crainte des jugements de Dieu, on n'avait qu'à l'en menacer pour corriger les petites saillies que son naturel extrêmement vif lui faisait faire. Les peines de l'Enfer lui paraissaient si terribles que quand il lui était échappé quelque trait d'impatience, elle accourait à la chapelle du château de Segonzac pour en demander pardon à Dieu, le priant avec toute l'ardeur dont elle était capable, de ne pas la damner éternellement.

Ayant eu une place dans la Maison royale de Saint-Cyr à l'âge de huit ans, elle fut conduite à Paris. Le changement d'air éprouva si fort son tempérament délicat qu'elle fut cinq ou six ans dans des infirmités continuelles, surtout de violentes fluxions sur les yeux dont elle s'est ressentie toute sa vie. Madame de Maintenon en fit avoir lous les soins imaginables, la faisant traiter par les médecins et chirurgiens du Roi. Dès que notre jeune demoiselle cut repris sa santé, elle ne négligea rien pour profiter de la belle éducation qu'on donne dans cette illustre Maison. Son esprit plein de feu était avide de tout ce qui pouvait l'orner et le perfectionner; mais étant déjà gratifiée du don d'une piété éminente, elle donna toujours le premier rang à ce qui concerne la Religion et la pratique de la vertu. Le grand goût qu'elle avait pour les belles lectures et pour l'histoire fut toujours accompagné d'un juste discernement, préférant le solide à l'agréable, retenant à merveille le bon et l'utile de toutes les lectures qu'elle avait faites en grande quantité. Elle suivit aussi l'inclination qu'elle avait pour la musique, ayant une belle et grande voix, et s'y rendit bientôt intelligente. Elle a employé ce talent à chanter avec zèle et ferveur les louanges du Seigneur tout le temps que sa santé lui a permis.

Quand elle cût atteint sa dix-neuvième année, elle pensa sérieusement au choix d'un état de vie et fit plusieurs prières à la Sainte-Vierge pour obtenir par son intercession la grâce. de connaître la volonté de Dieu. La lecture des écrits du Pèré de Grenade 1 lui inspira du penchant pour la vie religieuse. Elle eut la pensée d'entrer aux Capucines, mais ayant mandé à M^{mo} l'Abbesse des Capucines l'état de son tempérament, elle lui répondit que selon les apparences elle ne pourrait porter l'austérité de la Règle. Cependant, le cœur naturellement grand et généreux de notre Très honorée Sœur ne pouvait se contenter de faire peu de chose pour Dieu. Il lui semblait que c'était peu de quitter le monde si elle n'embrassait un genre de vie austère et dur à la nature. Elle porta ses vues sur la Communauté des Annonciades célestes de Paris 2, y séjourna six semaines, mais l'obligation de dire le Bréviaire nuisit si fort à sa vue qu'elle fut obligée d'en sortir.

On lui fit connaître notre Institut particulièrement destiné pour les infirmes et délicates complexions. Elle se détermina d'y entrer et choisit notre Monastère de Montargis. Dès qu'elle y fut entrée, elle sentit une certitude intérieure que c'était là où Dieu la voulait...

Quelques années après sa Profession, le système des billets de banque ayant presque ruiné notre cher Monastère de Montargis, il fut à même d'être détruit; mais plusieurs de nos Maisons voisines l'ayant su s'offrirent de prendre des Religieuses pour décharger le pauvre Monastère et lui donner moyen, n'en restant qu'un petit nombre, de s'acquitter peu à peu. Messieurs de Segonzac profitèrent de cette occasion pour rapprocher d'eux notre Très honorée Sœur, ils proposèrent de payer pension, sa vie durant, à notre Communauté qui la reçut avec grand plaisir. Elle n'étaif alors âgée que de vingthuit ans,

On connut d'abord son talent pour l'éducation de la jeunesse. On la nomma Maîtresse des Pensionnaires, charge qu'elle a exercée pendant douze ans avec un zèle et une cha-

⁽¹⁾ Louis de Grenade (1505-1588), dominicain espagnol, orateur et écrivain.

⁽²⁾ Annonciades celestes ou Filles bleues, ordre de religieuses institué à Gênes au xvuº siècle et installé à Paris, rue Culture Sainte-Catherine, quartier du Marais.

⁽³⁾ Il s'agil de la banque créée par le célèbre financier écossais Law et transformée en 1718 en banque royale dont l'Etat avait garanti les billets.

rité infatigables, surtout à l'égard des filles de la campagne qui ne savaient rien, ne se donnant ni paix ni trève qu'elle ne leur eût appris à prier Dieu, recevoir dignement les sacrements et à remplir tous les autres devoirs du Christianisme...»

Elle occupa l'emploi de Maîtresse des Novices pendant de longues années et les charges de coadjutrice, surveillante et conseillère.

Pendant six ans elle devint supérieure du monastère de la Visitation de Saint-Céré ¹ et le gouverna avec une grande sagesse, améliorant son installation par la construction d'une fontaine et d'un bassin dans l'enclos, par l'ornement de la chapelle avec un beau tableau de l'Assomption.

Rentrée à Périgueux très malade de l'estomac, elle succomba à un gros rhume qui dégénéra en fluxion de poitrine. A l'infirmerie, elle eut la visite de Monseigneur l'Evèque Macheco de Premeaux, qui honorait le couvent de ses bontés vraiment paternelles et avait pour elle des sentiments d'estime très particulière. Elle mourut le 26 mars 1757, à onze heures du soir, âgée de soixante-quatre ans, comptant 43 ans de profession au rang des sœurs choristes.

14 mars 1706

Marie-Anne-Thérèse de Tessières La Porte, née à Sarrazac², 19 septembre 1694 et baptisée le 24, fille d'Eymard et de Charlotte de Fayolle.

Prit l'habit à Saint-Cyr, 9 janvier 1713; Dame de Saint-Louis à Saint-Cyr, 11 février 1715.

Morte à Saint-Cyr, 29 décembre 1761, âgée de 67 ans.

D'après la Généalogie de la Maison de Teyssière, Eymard de T., alias Renaud, écuyer, s' de la Porte, capitaine au régiment royal des Vaisseaux, avait été blessé à la bataille de Steinkerque le 3 avril et amputé d'un bras le 6 avril par Martinenq, chirurgien-major du régiment des Gardes fran-

⁽¹⁾ La Visitation de Périgueux, établie en 4641, envoya en 4641 huit religiouses à Tulle pour fonder un monastère qui, à son tour, fonda en 1684 celui de Saint-Céré (note de M. l'Aumônier Entraygues, Ms. Daniel de Francheville, p. 82).

⁽²⁾ Sarrazac, commune du canton de Lanouaille, arrondissement de Nontron-

çaises. Il mourut à Sauvagie, paroisse de Château-l'Evêque, le 21 février 1748, et son épouse y était décédée le 4 mars 1742. Il avait eu deux fils, dont Claude, brigadier aux gardes du Corps, mort en 1772, et six filles.

24 août 1714

Marie-Anne-Madeleine de Saint-Astier la Varenne, née à Saint-Ouen-l'Aumône, près Pontoise, 8 septembre ou novembre 1702, fille de Blaise et d'Anne Lointier; baptisée le lendemain.

Sortie, 7 septembre 1722; dotée, 27 octobre suivant. Mariée. Sa sœur, Anne-Madeleine de Saint-Astier la Varenne, née 21 avril 1705, également élève de Saint-Cyr, en sortit le 10 juin 1726 et fut dotée le 6 août 1727.

Leur père, Blaise de Saint-Astier, chevalier-seigneur de la Varenne, colonel de cavalerie, exempt des Gardes du corps du Roi en la 1^{ro} Ci^o, chevalier de Saint-Louis, né le 23 janvier 1656, fils de Jean-Jacques de Saint-Astier (1607-1659), marquis des Bories, seigneur d'Antonne, Sarliac, Savignac, etc., et de Catherine de Montesquiou-Montluc Sainte-Colombe de Fages, Saint-Cyprien, Tursac, avait épouvé à Pontoise, le 16 juillet 1699, demoiselle Anne Lointier, fille majeure de feu André Lointier et de Marie du Tillet.

Joseph Durieux.

(A suivre)

UN ÉPISODE DE LA RÉVOLUTION A PÉRIGUEUX

L'AFFAIRE PIPAUD, MOULIN, SIREY ET LAMBERTIE

(Suite)

.*.

Après celle des accusés, il m'a paru utile d'esquisser la biographie de l'accusateur, qui les poursuivra de sa haine jusqu'à l'échafaud.

François Villefumade appartenait à une famille bourgeoise du Ribéracois, dont plusieurs branches portaient la particule. Il naquit à Ribérac le 3 juin 1751, fils de Bertrand de Villefumade, sergent royal, et de Marguerite Lacombe ¹.

A la veille de la Révolution, il était procureur près la juridiction ordinaire et civile de la ville de Périgueux ².

Lui aussi, dés le début, il embrassa les idées nouvelles; on le trouve constamment aux côtés de Pipaud, avec Gilles du Roc, Lamarque, Chrétien, etc. C'est ainsi qu'il rédigea, en qualité de « secrétaire du comité », le procès-verbal de la

⁽¹⁾ M. le Dr E. Dusolier a bi n voulu copier pour moi l'acte de haptême à la mairie de Ribérac, co dont je suis heureux de le remercier ici :

[«] Le 3 juin 1751 a été baptisé François de Villefumade, fils légitime de Bertrand de Villefumade, sergeant, et de Marguerite Lacombe, né le même jour. Ont été parrain François Louizon [lire Louvigeon] et marraine Marguerite de Villefumade. Le baptême a été administré à la pâ Trinité par M. Maijonade de ce requis. Picon, vic. de Saint-Martin de Ribérac » Mairie de Ribérac, série E suppl. GG 2, 1º 100 verso.

On lui connaît au moins trois sœurs : Louise, baptisée en 1740; Marguerite, en 1742, et autre Marguerite en 1745; c'es! vraisemblablement l'une de ces dernières qui fut marraine.

⁽²⁾ Calendrier historique du Périgord... pour l'an de grâce 1789, Limoges, Fr. Dalesme.

réunion du 23 août 1789 qui vota l'Acte d'union. À la création du Régiment patriotique, future garde nationale, on lui confia le commandement d'une compagnic. Il fut inscrit sur la liste des électeurs du département et élu, le 6 novembre 1790, juge de paix de la ville et canton de Périgueux. On l'appelait familièrement « Fumat ».

On le trouve naturellement parmi les fondateurs du Club des Amis de la Constitution, dont il fut un des membres les plus fidèles et les plus agissants ¹. Quand la patrie fut déclarée en danger, il se fit inscrire comme volontaire avec Chrétien; mais sur les instances de la Société, il accepta de laisser annuler son engagement et il fut élu président ².

Mais tandis que Pipaud et ses amis manifestaient leur sympathie pour les Girondins, ou du moins pour leurs idées, Villefumade et quelques collègues évoluaient rapidement vers l'extrémisme montagnard. C'est sans doute pour manifester son civisme qu'au moment de la Terreur il troqua son prénom pour Garance 3. Il fut membre du Comité de Sur-

⁽¹⁾ Il n'est pas au nombre des onze signataires de l'acte de fondation de la Société, mais il figure sous le numéro 47 dans la liste des membres.

A la séance du 7 novembre 1790, Pipaud « s'adressant au nom de la Société au sieur Villefumade, l'un des membres, élu juge de paix de cette ville, lui a témoigné sa satisfaction de la nouvelle promotion qui vient d'être faite de lui, par un discours rempli de pureté et de simplicité ».

⁽²⁾ Séance du 15 juin 1792 : le président lit une lettre « du frère Feytaud, qui témoigne à la Société son regret sur le départ des frères Villefumade et Chrétien sur les frontières ». On alla aussitôt chercher notre futur guerrier et tous les membres présents le supplièrent de ne pas partir, parce qu'il était indispensable » pour échaufier et provoquer le patriotisme, pour protèger la classe indigente contre l'oppression des riches ». On invoqua même le grand âge de son père, qui avait 80 ans, pour fféchir sa résolution.

Il fut élu président à la séance du 17 juin 1792. Il faut remarquer que c'était la première fois qu'il accédait à la présidence, mulgré son zèle et son patriotisme; beaucoup de membres avaient deviné son sectarisme, qui allait bientôt se donner libre carrière et qui effrayait leur modérantisme.

⁽³⁾ Garance fait partie des noms de plantes, d'animaux et instruments aratoires qui remplacent les noms de fêtes chrétiennes et de saints dans l'Annuaire du Cultivateur pour l'an III de G. Romme (Périgueux, Canler, an III). Garance était, si l'on peut dire, le patron du 23 Brumaire, c'est-à-dire du 13 novembre. On ne saisit pes la raison du choix de Villefumade; peut-être est-ce la couleur rouge que l'on extrayait de la garance?

veillance, jusqu'à la loi sur l'incompatibilité de cette fonction avec les charges publiques.

Dans ses Souvenirs, le Dr Poumiès de la Siboutie raconte que, sous le Consulat, Villefumade « fut arraché à sa famille, sans avoir jamais su pourquoi, et exilé à Ribérac, où il mourut » ; mais il est probable que le préfet Rivet savait pourquoi.

A l'Assemblée Législative avaient été élus des députés jeunes, ardents, animés de l'amour de la liberté, mais d'une liberté sage et tempérée, qui appartenaient à la classe moyenne lettrée. Ils ne tardèrent pas à se grouper autour des représentants de la Gironde et formèrent l'opposition. En mars 1792, ils prirent le pouvoir et collaborèrent aux insurrections du 20 juin et du 10 août; mais au lieu de proclamer la déchéance du roi, ils se bornèrent à voter sa suspension temporaire et la convocation d'une Convention Nationale qui déciderait². Ils ne purent empêcher les massacres de Septembre et l'Assemblée disparut dans l'indifférence générale.

Il faut reconnaître que la Constitution n'avait donné à l'Assemblée Législative aucun moyen de faire respecter ses ordres 3. Aussi, après le 10 août, alors que les pillages et les brigandages se multipliaient dans Paris et que la populace

^(!) Le Dr Poumiès de la Siboutie (Souvenirs d'un médecin de Paris, Paris, Plon, 1910), a des souvenirs d'enfance un peu confus, car il décrit Villefumade comme « un homme exalté, mais inoffensif et bon, aimé de tous » (p. 58), ce qui était peut-être devenu vrai sous le Consulat. Dans une note qu'il a ajoutée, M. J. Durieux rapporte un jugement, qu'il a extrait d'un document de 1795 conservé aux Archives Nationales et qui est beaucoup plus exact, au moins pour la période révolutionnaire, car il représente notre personnage comme « un des plus vigoureux défenseurs des droits de l'homme, sentinelle constante et vigilante de la Liberté, très ardent patriote, combattant avec véhémence le royalisme, le fédéralisme et le modérantisme ».

⁽²⁾ Trois jours après, sous la pression de la Commune insurrectionnelle de Paris issue du 40 août, l'Assemblée votait cependant la déchéance du roi; mais, comme ou l'a dit, elle votait en même temps sa propre déchéance.

⁽⁸⁾ Elle ne pouvait compter sur la garde nationale, troupe sans discipline et sans consistance.

massacrait les prisonniers et menaçait l'Assemblée sans être inquiétée, Roland terminait ainsi un discours, où il déplorait ces violences : « J'en concluerai... qu'il faut à l'Assemblée Nationale une force armée continuellement à sa réquisition et capable, par sa constance et son activité, de maintenir à l'abri de toute atteinte et les représentans de la nation, et son trésor, et ses archives, et ses enfans » ¹.

Dès sa première réunion, la Convention votait dans l'enthousiasme l'abolition de la royauté et proclamait la république².

Les Girondins étaient revenus plus nombreux qu'à la Législative. En face d'eux se constitua un parti nouveau autour des membres de la Commune du 10 août, que Paris avait élus : ce fut la Montagne, qui puisait ses inspirations au club des Jacobins et dans les Sections parisiennes.

Entre les Girondins et les Montagnards, il y avait la Plaine, masse de braves gens dont les sympathies allaient aux premiers, mais qui étaient pusillanimes et n'osaient pas résister aux menaces des extrémistes.

La lutte commença aussitôt; les Girondins accuserent les nouveaux députés de Paris, Marat et Robespierre notamment, d'avoir organisé les massacres de Septembre et d'exciter contre eux les clubs et les sections, dont les militants garnissaient les tribunes de l'Assemblée et troublaient ses travaux par leurs applaudissements, leurs cris ou leurs menaces,

Dès le 24 septembre, puis le 8 octobre, Buzot, reprenant l'idée de Roland, demanda la création d'une garde départementale comme moyen puissant et sûr de maintenir l'ordre dans Paris et de mettre à l'abri des violences la représentation nationale 3. Ces propositions déchaînèrent la colère des Parisiens et de leurs élus les Montagnards.

Pour éviter la discussion et le vote d'une nouvelle Constitution, qui serait certainement libérale, la Montagne insista

⁽¹⁾ Assemblée Législative, séance du 18 septembre, Moniteur du 20 septembre 1792.

^{(2) 21} septembre 1792. Dans l'Assemblée, l'union n'avait duré qu'un jour.

⁽³⁾ Moniteur des 26 septembre et 9 octobre.

habilement pour qu'on en finit d'abord avec l'ex-roi car elle savait que les Girondins répugnaient à s'ériger en juges. La manœuvre réussit, car par leur indécision ceux-ci s'aliénèrent la droite et la gauche de l'Assemblée⁴.

Comme on l'a dit, les Girondins furent forts, tant qu'ils n'eurent à combattre que la contre-révolution, car ils avaient le peuple derrière eux; mais quand il leur fallut combattre la démagogie et les passions populaires, ils ne furent plus soutenus et leur faiblesse entraîna leur perte.

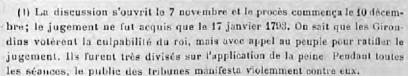


L'affaire Pipaud et consorts n'est qu'un épisode local de cette lutte des extrémistes contre les modérés.

Le club des Amis de la Constitution de Périgueux fut fondé par les avocats, procureurs et notaires, qui avaient organisé, après le 14 juillet 1789, le Conseil des communes et le Régiment patriotique, et auxquels s'étaient joints des ecclésiastiques et des commerçants ². Ces petits bourgeois, honnêtes et peu fortunés, poursuivaient comme les Girondins un idéal d'ordre, de justice et de liberté, qui n'était pas sans grandeur; ils professaient eux aussi un amour ardent de la patrie et souhaitaient qu'une armée nationale remplaçát l'armée de métier, conceptions nouvelles que vinrent fortifier la guerre étrangère et l'émigration.

Mais, chez la plupart, ces idées généreuses étaient encore assez nébuleuses et elles se heurtaient à leurs conceptions anciennes et à leurs intérêts particuliers; aussi flottaient-elles souvent au gré des lectures et des discours.

A peine constitué, ils affilièrent leur club à la Société des Amis de la Constitution de Paris, c'est-à-dire au club des Jacobins, qu'ils appelaient la société mère. Monarchistes



⁽²⁾ On a vu plus haut que le procès-verbal de la fondation est du 30 juin 1790. Le mot club ne tarda pas à être abandonné et fut remplace par société.



constitutionnels, comme l'étaient alors ceux-ci, ils suivaient docilement leurs directives et leur demandaient conseil dans les cas embarrassants. Ils favorisèrent la création d'autres sociétés dans le département et ils se mirent en relations épistolaires avec toutes celles qui s'étaient organisées en France. Les communications des adresses, des pétitions et des dénonciations envoyées à l'Assemblée nationale, aux ministres, aux Jacobins, etc., se succédèrent bientôt sans arrêt.

Les réunions de la Société étaient fréquentes et devinrent presque journalières. Pour beaucoup de membres, qui avaient demandé leur admission sans grande conviction, l'attrait de ces séances résidait surtout dans la lecture faite à la tribune des nombreux journaux auxquels la Société était abonnée; aussi quand cette lecture des « papiers nouvelles et des feuilles publiques » était terminée, la salle se vidait en partie, la masse se souciant peu de dénoncer le manque de zèle constitutionnel de la municipalité et du directoire départemental 4 ou l'incivisme de certains concitoyens.

Ils apprirent la déchéance du roi, l'abolition de la royauté et la proclamation de la république sans manifester d'enthousiasme, du moins si on en juge par les procès-verbaux des séances où fut lu le récit de ces événements capitaux; de même que les journées du 20 juin, du 10 août et de septembre ne paraissent pas avoir eu d'écho. Leur manque d'éducation politique ne leur permettait pas de comprendre à distance qu'une seconde révolution, plus importante que la première, venait de s'accomplir.

Après avoir nivelé les trois classes, noblesse, clergé et bourgeoisie, les organisateurs du nouvel état de chose, qui espéraient bien en conserver pour eux tout le bénéfice, ne comprirent pas qu'il existait une quatrième classe sociale,

⁽¹⁾ Les élections de février 1700 avaient amené à la Maison commune de Périgueux une municipalité, présidée par M. de Salleton, qui, le moins qu'on en puisse dire, ne manifestait pas un grand enthousiasme pour les idées nouvelles. Il en était de même du directoire du département. Au contraire, la municipalité élue en novembre 1791 comblait les vœux de la Société; présidée par Charles de Peyssard, Moulin était officier municipal, l'ipaud et Sirey notables,

de beaucoup la plus nombreuse, qui elle aussi avait ses inspirations, bien qu'encore assez vagues !. A Périgueux, les membres de la Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité ! pensèrent avoir comblé les désirs du peuple en organisant un « comité philantropique » pour soulager sa misère, qu'augmentait de jour en jour la guerre et l'avilissement de la monnaie. Les conséquences de leur incompréhension n'allaient pas tarder à se manifester tragiquement.

II - LA LUTTE

S'ils n'avaient pas saisi la signification politique des événements, qui se précipitaient dans la capitale, les membres de la Société de Périgueux réprouvaient cependant les émeutes et les massacres, dont le récit bien atténué leur était apporté par les journaux; ceux-ci les renseignaient avec plus d'exactitude sur les débats de la Convention et ils étaient offusqués par l'attitude des députés montagnards et du public des tribunes.

Les Jacobins approuvaient et s'efforçaient de légitimer ces troubles et ces violences, dont ils étaient les inspirateurs, tout en essayant d'en masquer la gravité. Sans oser le proclamer, cette situation inquiétait et déroutait nos Périgourdins, qui pour la plupart devaient à leur éducation un formalisme rigide et qui ne concevaient la liberté que dans l'ordre et la légalité.

A la séance du 15 novembre 1792; lecture fut faite d'une lettre que la Société des Amis de la Liberté d'Agen adressait à celle de Paris ³,

demandant le prompt renvoi de Marat et de Robespierre et de leurs complices du sein de leur Société si non qu'ils ne peuvent rester plus

(3) La Société des Jacobins.

⁽i) Le système électoral, dont émanait la Constituante et la Législative ainsi que tous les corps constitués, éliminait du scrutin les ouvriers, les paysans et le « peuple artiste », c'est-à-dire les artisans. Le collège électoral de la Dordogne ne comptait qu'environ 550 électeurs ou citoyens actifs.

⁽²⁾ A l'exemple des Jacobins, la Société de Périgueux avait décidé à sa séance du 8 septembre 1792 de modifier son nom et de s'appeler désormais, comme la Société mère, « Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité ». Mais on n'allait pas tarder à l'appeler » Société populaire » comme toutes ses semblables.

longtemps du nombre de leurs sociétés affiliées. Ils demandent que nous nous expliquions formellement à cet égard. Dupont demande l'adhésion à cette lettre, ce qui fut arrêté à l'unanimité 1.

Il ne fut plus question de rupture avec la Société mère jusqu'au 6 janvier 1793, où le président lut une adresse de la Société des Amis de l'Egalité séant au Puy, qui annonçait qu'elle rompait entièrement avec les Jacobins de Paris. Pipaud demanda l'ajournement de la discussion; à la séance du lendemain

il a exposé que les Jacobins viennent de rayer Manuel ^a de leur catalogue et que la Société avait donné depuis peu la couronne civique à Manuel. Il a ainsi posé la question : retirons-nous la couronne civique à Manuel ou rompons-nous toute correspondance avec les Jacobins de Paris ? Il a rappelé tous les traits de patriotisme qu'a donnés Manuel et qui lui avaient mérité cette couronne. Il a aussi rapporté que l'exclusion de Pétion est ajournée. Et comme des citoyens tels que Manuel et Pétion, sages et vertueux, méritent notre estime, et il a fini par conclure à ce qu'il soit écrit à la Société des Jacobins pour lui demander les raisons qui l'ont engagée à exclure Manuel de son sein et a proposer la radiation de Pétion, et dans le cas où ils ne satisferaient pas à notre réclamation, que nous rompions avec eux.

Chrétien, Bardet et Belin ont appuyé la première proposition de Pipaud et par amendement qu'il soit demandé aux Jacobins copie du procès-verbal d'exclusion et des dénonciations et pièces y relatives,

ce qui a été arrêté.

La réponse parvint le 3 février et l'on nomma trois commissaires, Vincent, Pipaud et Sudret, pour faire un rapport sur les pièces envoyées.

⁽t) On verra plus loin que Fr. Dupont, imprimeur, ne tardera pas à se révéler comme un des Montagnards périgourdins les plus agissants.

⁽²⁾ Louis-Pierre Manuel, né à Montargis en 1751, fut d'abord frère de la Doctrine Chrétienne; procureur de la commune de Paris de 1789 à 1792, il prit une part importante à la journée du 10 août et protesta à la tribune des Jacobins contre les massacres de Septembre, qu'il compara à la Saint Barthélémy. Député à la Convention, il vota pour le bannissement de Louis XVI après la paix; après que la sentence ent été prononcée, il démissionna et se retira dans son pays natal. Il fut arrêté quelques mois après et décapité le 14 novembre 1793.

La Société de Périgueux lui avait décerné une couronne civique.

Ce fut à la séance du 9 que Pipaud lut le rapport, qui analysait les explications des Jacobins et qui exposait la conduite de Manuel. Vincent fit remarquer qu'il n'avait pas été répondu aux questions qu'avait posées la Société. Après les observations de plusieurs membres, il fut décidé à une forte majorité « que la Société restera attachée à celle des Jacobins ».

.

Le 27 décembre 1792, alors que le procès de Louis XVI passionnait les esprits et provoquait à la Convention des violences scandaleuses, Sudret qui était président de la Société, avec Dauriac comme secrétaire

a ouvert une dépêche contenant une circulaire de la Société des Amis de la République séant à Quimper, à la suite de laquelle est sa pétition aux administrateurs du département du Finistère, son adresse aux 48 sections de Paris et son adresse à la Convention Nationale du 11 courant, le tout relatif à sa demande à ce qu'une force armée se réunisse à Paris pour faire respecter les représentants du peuple souverain et les autorités constituées, et pour maintenir libres dans leurs délibérations les membres de la Convention Nationale et assurer l'unité et l'indivisibilité de la République.

Lecture faite des quatre pièces, le citoyen Lacharmie⁴... a représenté que la force armée doit obéir à la loi, mais non pas la faire, et ne doit marcher que sur réquisition. Et a fait la motion de faire une adresse à la Convention Nationale, pour lui demander si en effet elle est gênée dans ses délibérations et si elle croit utile de demander la force armée suscitée par la société de Quimper. La motion appuyée est mise aux voix, il a été délibéré qu'il sera fait une adresse relative à la Convention Nationale.

Cette adresse, inspirée des discours de Roland et de Buzot, allait provoquer le conflit.

A la séance suivante, le 29 décembre, « un membre a réclamé contre l'adresse votée à la Convention relativement à la force armée demandée par la société de Quimper. La question a été ajournée à demain ».

⁽¹⁾ Fournier de Lacharmie, ancien lieutenant général de la sénéchaussée de Périgueux et député du tiers-état du Périgued aux Etats-Généraux.

. Nouvel ajournement le 30, « attendu qu'il s'agit d'une affaire très importante ».

La bataille commença le 1er janvier 1793. Pour la première fois, comme s'ils obéissaient à un mot d'ordre, quelques membres se groupèrent autour de Villefumade pour défendre les Montagnards parisiens contre les modérés de la Société. Il apparaît par les procès-verbaux que la discussion fut parfois très violente, peut-être y eut-il même des voix de fait 1; en tout cas il en résulta des blessures d'amour-propre et des haines profondes. Jamais depuis sa fondation pareil orage n'avait secoué la Société. Jamais non plus discussion n'avait duré aussi longtemps 2. Jamais les procès-verbaux n'avaient été aussi précis et aussi détaillés; il semblerait que le secrétaire ait prévu que ces textes serviraient à étayer plus tard les accusations portées contre les modérés.

Pipaud ouvrit le feu; il fit « un rapport sur les affaires du temps et sur les troubles qui s'élèvent journellement dans la Convention Nationale. Sirey a parlé sur le même sujet et dans le même sens » et tous deux, « les journaux à la main, ont rapporté des faits constants qui prouvent que la Convention Nationale est gênée dans ses délibérations et que ses membres, qui paraissent ne pas voter pour la mort de Louis Capet, sont menacés ».

Lacharmie fut du même avis et demanda que « le département soit requis d'envoyer, à l'exemple de celui du Finistère, une force armée à Paris, pour se réunir à celles des autres départements » 3.

⁽¹⁾ A la séance du 4 janvier, « Bardet a rapporté qu'il venait d'entendre publier un arrêté de la Municipalité, qui défend à tous les citoyens de se présenter aux assemblées de la Société avec aucune espèce d'arme, cannes ni hâtons, et a demandé si la Société avait sollicité cet arrêté »; Chatillon, l'un des commissaires, déclara l'avoir requis et Chrétien trouva la précaution très sage; on passa à l'ordre du jour.

⁽²⁾ La discussion, commencée le 1er janvier, se poursuivit pendant cinq séances consécutives.

⁽³⁾ A la demande de leurs sociétés, le Finistère et d'autres départements avaient organisé des corps de 2 à 500 hommes, dont certains parviorent à Paris; la Convention les admit à faire partie de sa garde.

Villefumade et Chrétien ¹ ont au contraire « soutenu que la Convention Nationale n'était point influencée dans ses délibérations par les tribunes et se sont opposés à l'envoi de cette force armée »; puis, à la fin de la séance, sentant sans doute qu'ils n'avaient pas convaincu la Société, ils demandèrent qu'on écrivit aux députés du département pour solliciter leur avis.

A la séance du 2, « la question remise en délibération, il s'est élevé de chaudes contestations et des propos personnels entre quelques membres, ce qui a occasionné du désordre, qu'il faut passer sous silence ».

Quand l'ordre eut été rétabli, Pipaud et Villefumade exposèrent de nouveau leur opinion, le premier soutenant « qu'il existe des factions qui cherchent à dominer et, par ce moyen, à nuire à la liberté » et le second « que c'est un parti formé à Paris qui a soufflé dans les départements la nécessité d'envoyer une force armée près de la Convention ».

Lavergne proposa l'envoi d'une adresse à celle-ci « pour savoir d'elle-même si elle était libre dans ses délibérations » et, le 3, Bardet suggéra qu'on lui fit « une adresse vigoureuse!.. qui sera imprimée et envoyée à toutes les sociétés affiliées. Pipaud approuva et proposa de rédiger un projet d'adresse, ce qu'appuyèrent Debrégeas, Lacour², Sirey, Le Roy³.

Dumontet Lambertie reprit la discussion le 4 et développa trois propositions: 1º La Convention n'est pas libre; 2º II existe une faction; 3º II faut un prompt secours. Il lut une lettre de la capitale, où on lui annonçait « que sous peu de jours il y aurait une grande fermentation à Paris, que bien des gens se retirent et qu'on peut dire, dans le moment, sauve qui peut », ce que confirmèrent Desmaisons et Pontard; il termina en dénonçant d'Orléans comme chef de la faction ³.

⁽¹ Sur Pierre Chrétien, dont il sera souvent question, voir les notes de M. J. Durieux (Bul. de la Soc. hist. et arch. du Périgord, LV, 1928, p. 43).

⁽²⁾ Lacour était membre de la Société de Ribérac.

⁽³⁾ Le Roy était curé de Coulounieix.

⁽⁴⁾ On prétendait que le duc d'Orléans, Philippe Egalité, qui siégeait avec les Montagnards, soudoyait ceux-ci pour obtenir la condamnation à mort de Louis XVI et pour s'emparer ensuite du trône.

Lacharmie renchérissant « a développé avec énergie les moyens affreux qu'emploie d'Orléans pour se former un parti factieux » et il a raconté que des « milliers d'émigrés déguisés sous des haillons d'ouvrier » étaient rentrés dans Paris pour servir ses desseins.

Au contraire, Debrégeas dit « qu'il ne peut croire que la majorité de la Convention se laisse influencer par les tribunes turbulentes », qu'on n'avait pas le droit d'envoyer une fôrce armée et qu'on devait se contenter de lui demander si elle était libre ou non dans ses délibérations. Cette opinion fut réfutée par Sirey, qui proposa de constituer la force armée par des citoyens pris dans le sein de toutes les Sociétés républicaines.

Le lendemain 5 janvier, Claverie estima que le moyen le plus efficace de protéger la liberté de la Convention était l'occupation de ses tribunes par de bons citoyens envoyés par chaque département, « les Parisiens n'occupant que la 84° partie, leur influence cessera » et il demanda qu'on y dirigeat vingt bons citoyens aux frais de la Société.

Moulin soutint « qu'il existe une faction dont d'Orléans est le chef; en rapprochant notre révolution de celle d'Angleterre, il a comparé d'Orléans à Cronvel [sic], a dit qu'il cherche à hâter le jugement et le supplice de Louis Capet pour monter sur le trône et réduire la République à l'exclavage »; mais il craignait que l'envoi d'une force armée ne provoquât la guerre civile et il répéta la proposition, qu'il avait déjà faite l'avant-veille, que la Convention se transportât « dans une ville qui n'excède pas 40.000 habitants, où elle sera libre alors de faire une bonne constitution et des lois sages pour le bonheur de la République ».

Pipaud émit alors l'idée d'offrir des forces à la Convention et de l'engager à rétablir la discipline dans son sein et qu'en attendant sa réponse il fallait préparer cette force armée. Ce fut l'avis de Lavergne et de Vincent ¹.

⁽¹⁾ Vincent avait succédé à Peyssard, en septembre 1792, comme maire de Périgueux; sous la Terreur il devint payeur général du département; il avait pris le prénom champêtre de « Romarin ».

Après une dernière intervention de Chrétien, qui déclara se ranger à l'avis de Sirey, et de Lambertie, qui adjura qu'on se hâtat d'envoyer la force armée, la discussion fut close et il fut décidé à l'unanimité que la Convention n'était pas libre dans ses délibérations. Il fut ensuite arrêté qu'on lui enverrait une adresse par courrier spécial; « Pipaud et Sirey ont proposé chacun une adresse, Chambon a proposé que ces deux citoyens et Moulin à eux réuni sont chargés de dresser cette adresse ». La proposition fut adoptée et on décida que Sirey irait la porter et la lirait à la barre de la Convention ¹, et qu'elle serait imprimée pour être distribuée aux membres de la Société et envoyée aux Sociétés affiliées. Il fut en outre arrêté qu'un registre d'inscription serait ouvert chez Vincent pour la formation de la force armée; mais qu'il ne serait admis que des citoyens pourvus d'un certificat de civisme.

Le texte de l'adresse fut apporté par ses rédacteurs à la séance du lendemain et adopté; Sirey partit aussitôt la porter à Paris.

Comme il avait été décidé, elle fut imprimée 2:

[1re page]

DA SOCIÉTÉ

DES AMIS DE LA LIBERTÉ

ET DE L'ÉGALITE DE PÉRIGUEUX

A TOUTES LES SOCIÉTÉS RÉPUBLICAINES DE FRANCE

Frères et amis,

Si comme nous, vous êtes indignés contre des tribunes audacieuses qui outragent nos Représentans, et qui enchaînent les opinions par un despotisme effroyable; si vous avez juré d'anéantir une faction sacrilège qui n'a résolu d'ensanglanter les marches d'un trône renversé, que pour le relever et y faire monter un usurpateur, partez, marchez avec nous. Donnons à l'univers un exemple effrayant mais

⁽¹⁾ On ouvrit une souscription pour couvrir les frais du voyage de Sirey, qui furent fixés à 600 livres.

⁽²⁾ L'adresse occupe trois pages in-8° carré. L'exemplaire, qui figure au dossier du procès, porte manuscrit au bas de la première page : « Adresse dont Sireix, Pre Moulin, homme de loy, et Pipaud, pror g' de la Dordogne, sont les instigateurs et les rédacteurs ». Sudret et Dauriac ne furent pas inquiétés et leurs noms ne figurent dans aucune autre pièce du dossier. L'adresse n'est pas mentionnée dans la Bibliographie du Périgord.

sublime; que nos contemporains, que les races futures apprennent que sous quel nom, sous quelles formes qu'elle se montre, nous abhorrons la tyrannie.

Les membres de la Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité.

SUDRET, président. DAURIAC, secrétaire.

[2e page]

Les Républicains de Périgueux, aux Représentans de la Nation.

Citoyens Législateurs,

Ce ne sera pas envain que les représentans du peuple Français auront été outragés jusques dans le sanctuaire où réside la majesté nationale : certes, ce n'est point pour être la proie de quelques factieux insolens et méprisables, que nous aurons anéanti le despotisme et l'aristocratie. Non, non, la loi seule règnera, nos représentans, nos seuls représentans seront universellement respectés ou la France entière viendra s'ensevelir avec la Convention.

Législateurs, nos cœurs vous entendirent le jour où violentés par des forcenés des tribunes et par une foible minorité de représentans indignes de leur mission auguste; par une violente horde liberticide, dont le chef parfaitement connu est souverainement execré : vous menaçâtes cette audacieuse faction d'un appel à vos commettans, en cas de récidive; ouï, ce jour-là même, vous dénonçâtes, à la nation entière, l'audace des factieux et l'impuissance de la convention; ce jour-là même, vous invocâtes cette force départementale

[3º page]

que vous aviez voulu d'abord, et que les cris séditieux vous avoient contraints de ne plus demander. Aussi dès ce jour nos plus valeureux, nos plus honnêtes républicains songèrent à voler vous faire de leurs corps un rempart impénétrable. Nous nous équipons, nous allons partir; rien ne peut arrêter nos pas, qu'une défense expresse de la Convention.

Que nos intentions n'alarment que les scélérats; nous allons fraterniser avec les vrais vainqueurs de la Bastille, les vrais destructeurs du trône; nous allons partager avec eux la gloire de maintenir intacte la souveraineté de la nation, la liberté de ses représentans; nous allons atterrer les brigands, dont les violences obligeroient la nation à vous faire quitter Paris; et de cette sorte, nous allons bien mériter de Paris, comme Paris a bien mérité de la France.

Représentans, nous vous envoyons extraordinairement J.-B. Sirey un de nos frères, pour vous porter nos vœux; et nous vous répétons que nous allons partir, à moins d'une défense expresse de la Convention; car elle a tout notre respect, comme elle a tout notre amour.

A Périgueux

Chez J. Dauriac, Imprimeur des amis de la Liberté et « e l'Egalité.

La victoire de Pipaud et de ses amis ne tarda pas à se transformer en défaite, car quinze jours après la Société se déjugea.

Dès son arrivée à Paris, Sirey se mit en rapport avec Peyssard et les autres députés de la Dordogne, qui estimèrent « imprudent ou tout au moins inutile » de remettre l'adresse à la Convention. Il écrivit aussitôt à la Société pour lui exposer l'opinion des représentants et demander ce qu'il devait faire. De son côté, Peyssard lui adressa une lettre dans laquelle, après avoir affirmé que les représentants n'étaient ni menacés, ni injuriés, il annonçait que le directoire du département de Paris avait remis une adresse sur le même sujet à la Convention, que celle-ci en avait ajourné la discussion après le jugement de l'ex-roi et qu'il était préférable de ne pas remettre celle qu'apportait Sirey. Ces deux lettres parvinrent à Périgueux le 15 janvier et leur discussion se poursuivit aux séances du 16 et du 17.

Lambertie essaya d'abord de prouver que Peyssard était dans l'erreur et qu'il fallait exécuter les décisions antérieures de la Société.

Villefumade soutint naturellement le contraire et s'opposa à la remise de l'adresse; Chrétien, Gilles-Lagrange, Dupont et Lavergne furent de son avis.

Tout en affirmant que la Convention n'était pas libre, Bardet demanda que l'adresse fut rapportée et amendée; ce fut aussi l'opinion de Claverie.

⁽¹⁾ Jean-Pascal Charles de Peyssard, no à Peyssard commune de Château-l'Evêque) en 1755, ancien garde du corps du roi, chevalier de Saint Louis, fut élu, comme on l'a vu plus haut, maire de Périgueux en novembre 1791; député de la Dordogne à la Convention, il fut déporté à la suite de l'insurrection de Prairial an III et amnistié en brumaire an IV; il mourut à Peyssard en 1808.

Pipaud, après avoir relu le texte, conclut « à ce qu'elle soit présentée et envoyée telle qu'elle est ».

A la fin, le diapason de la discussion dut s'élever fortement, car « Lavergne, Chrétien, Belin, Villefumade et plusieurs autres membres ont fait chacun son amendement et des réflexions qu'il n'est pas possible de rapporter ». On parvint cependant à voter le procès-verbal suivant :

La Société délibérant sur le parti qu'elle doit prendre, dans les circonstances, sur l'adresse dont elle avait chargé Sirey, considérant que la Convention venait d'ajourner après le jugement de Louis Capet la force armée départementale qu'elle avait pour objet, et vu l'adresse que le département de Paris venait de faire à la Convention sur ce sujet, ensemble les lettres de la Députation du département au Directoire 1, de Peyssard et de Sirey à la Société, a arrêté le rapport de cette adresse et que Sirey serait invité de se rendre 2, à l'effet de quoi il lui sera adressé une expédition du présent procès-verbal.

Il fut en outre arrêté que l'envoi « aux Sociétés populaires et aux corps administratifs... n'aura pas lieu et le secrétaire a été autorisé à annuler les imprimés ».

Dans les jours qui suivirent, il se produisit de part et d'autre un apaisement, dont la sincérité ne fut peut-être qu'apparente. Les nombreuses adresses à la Convention pour ou contre la force armée départementale, qu'envoyaient les Sociétés populaires 3, et les lettres presque quotidiennes de Sirey ne provoquèrent plus de discussion.

Dr Ch. LAFON.

(A suivre)

⁽¹⁾ Les représentants de la Dordogne avaient écrit au directoire du département pour lui annoncer que « la Convention a ajourné la force departementale après le jugement de Louis Capet ». En outre, Peyssard avait écrit une lettre personnelle à Pipaud pour le persuader de ne pas persévérer dans son opinion.

⁽²⁾ C'est-à-dire à rentrer à Périgueux.

⁽³⁾ Le terme de Société Populaire commençait à être employé pour désigner toutes les sociétés qui s'étaient formées sur le modèle de celle des Jacobins.

A PROPOS

DES SOURCES DE L'ENNEMI DE LA MORT

Il a été plusieurs fois question dans notre Bulletin et dans Le Périgourdin de Bordeaux des sources où puisa Eugène Le Roy pour écrire son roman L'Ennemi de la Mort, dont l'action, comme chacun sait, se passe dans la Double.

En ma qualité de Doubleau, soixante-quinze pour cent seulement, car je ne suis pas né dans la Double mais bien dans l'arrondissement de Périgueux, je vais essayer de mettre quelques points sur les i non encore ponctués de cette question.

Le protagoniste du roman d'Eugène Le Roy, le docteur Charbonnières, eut réellement, en bien des points, un prototype : le docteur Pierre Delord qui, né sur les confins de la Double, exerça toute sa vie la médecine dans cette région du Périgord et y mourut. Ce dernier ne dut pas être exempt d'une certaine originalité, surtout vers la fin de sa vie, d'après les bribes que de nos jours on a pu recueillir sur lui de la bouche de très vieilles gens qui vécurent un peu de son temps ou en entendirent parler par leurs parents. C'est ainsi, pour ne citer qu'un exemple, qu'une nonagénaire prétendait, il n'y a pas longtemps, à tort ou à raison mais en exagérant certainement un peu, que le docteur habitait avec une servante maîtresse et que les enfants qui naissaient de cette union irrégulière étaient enterrés dans un coin de la cheminée de la maison.

Pour ma part, je connais deux aimables vieillards habitant le petit bourg de Lajemaye: MM. Daviaud et Bitard, qui se souviennent fort bien d'avoir vu plusieurs fois ce médecin; mais, n'ayant que 7 à 8 ans quand il mourut, ils n'ont pu me donner sur lui que de vagues renseignements. Cependant, l'un et l'autre furent d'accord pour me dire qu'il passait pour être un bon médecin et m'indiquer le lieu désert — que je connaissais depuis bien longtemps — où il habitait et où il finit ses jours.

Le docteur Pierre Delord naquit, le 8 mai 1785, au hameau de Puy-de-Pont situé sur le territoire de la commune de Neuvic et presque à sa limite avec celle de Saint-Germain-du-Salembre. Il était fils de Jean Delord, propriétaire-agriculteur, et de Léonarde Bruneau, sa femme. Baptisé le jour même de sa naissance il eut pour parrain Pierre Bruneau, son aïeul peut-ètre, et pour marraine sa sœur Catherine, née elle aussi à Puy-de-Pont, le 15 mars 1768 et, par conséquent, de 17 ans son aînée. Le garçonnet passa son enfance au sein de sa famille honorable et pieuse. Cette piété devait être la cause du drame terrible dont il fut témoin, et, n'ayant encore que 9 ans, qui le priva de l'affection et des soins d'une mère aimante et courageuse.

J'ouvre ici une assez longue parenthèse pour donner en raccourci les principales phases de ce funeste événement avec l'aide des documents contenus dans Le Tribunal criminel et révolutionnaire de la Dordogne sous la Terreur!

Catherine Delord, la sœur aînée et la marraine du futur docteur, avant pris la résolution de se consacrer à Dieu, entra au couvent de la Visitation à Périgueux; elle dut y compléter son instruction et, quand elle eut atteint l'âge requis, devint postulante puis novice dans cette communauté. Au cours de son novicial, la Convention Nationale ayant voté la suppression des ordres religieux et ordonné la fermeture des couvents, la jeune fille revint alors dans sa famille mais, pour son malheur et celui des siens, ne cessa pas, pour un certain temps du moins, d'entretenir des relations avec les prêtres insermentés qui étaient restés à Périgueux et s'y cachaient. Aussi, s'étant rendue dans la ville un peu avant messidor de l'an II (juillet 1794), elle y rencontra fortuitement peut-être, mais plutôt après avoir pris rendezvous, un vicaire de Saint-Silain, aumônier de l'hôpital de Sainte-Marthe, qu'elle avait connu pendant son noviciat et

⁽¹⁾ Périgueuv, Cassard frères, 1889-81, 2 volumes:

qui, ayant refusé de prêter le serment à la Constitution civile du Clergé, se trouvait de ce fait réfractaire à la loi. Ce dernier, obligé de se tenir caché, n'avait peut-être pas très bonne mine; aussi, par bonté d'âme, par humanité, l'invita-t-elle à venir passer quelque temps chez elle, lieu situé en rase campagne et où il ne courrait aucun risque d'être inquiété.

Notre vicaire, point fâché de respirer le grand air et de se chauffer un peu au soleil, accepta avec empressement une invitation aussi aimable et probablement inattendue.

A quelque temps de là, dans la nuit du 24 au 25 messidor, l'abbé se mit en route pour gagner Puy-de-Pont, accompagné de deux autres personnes, peut-être des insoumis comme lui, dont il ne voulut jamais révéler les noms. Ne connaissant probablement pas très bien la contrée, les voyageurs commirent la fatale imprudence de demander à un charretier qui se rendait au dépôt de Grignols, pour décharger du foin, s'ils se trouvaient loin de Puy-de-Pont. C'était avouer, les malheureux, sans le dire positivement, qu'ils se rendaient au hameau de ce nom. L'homme leur indiqua-t-il le chemin ou le trouvèrent-ils d'eux-mêmes? Toujours est-il que le vicaire et ses compagnons atteignirent le but de leur voyage.

A leur arrivée, ils furent accueillis avec empressement par Catherine Delord et sa mère qui les firent aussitôt déjeuner; puis, après avoir pris ce matinal repas et s'être reposés, les compagnons de route du vicaire repartirent et lui, comme il avait été convenu, resta à Puy-de-Pont, tout heureux de se trouver dans une maison amie, de se savoir en sécurité et libre de ses mouvements. Mais cette joie ne devait pas être de longue durée.

A cette époque de terreur, les bruits les plus alarmants, les plus invraisemblables couraient le pays, on ne voyait partout que brigands, suspects, intrigants, conspirateurs, espions. Aussi, d'après la loi, tout individu susceptible de fournir des renseignements utiles à leur arrestation devait, s'il ne voulait pas encourir les peines les plus sévères, informer les autorités administratives ou policières de ce qu'il pouvait avoir vu ou entendu, en un mot de tout ce qu'il pou-

vait savoir au sujet de ces indésirables, comme nous disons aujourd'hui.

Le bouvier qui avait été interpellé sur la route, en pleine nuit, ne manqua pas de raconter ce qui lui était arrivé à qui voulut l'entendre. Aussitôt, deux zélés citoyens de la commune de Neuvic, les nommés Jean Seyrac, dit Laslamme, ouvrier maçon, et autre Jean Seyrac, dit Maze, père et fils, s'empressèrent, le 27 messidor, d'aller informer du fait le maire de Neuvic. Ce dernier, n'ignorant point les sentiments de piété de Catherine Delord, ex-novice religieuse, et de sa mère, ne douta pas que les susdits voyageurs nocturnes ne fussent des ennemis des lois en vigueur se rendant à Puy-de-Pont « pour mettre des entraves à l'intérêt de la République », et décida, de concert avec l'agent national de la commune, de se transporter le jour même à ce village vers dix heures et demie du soir, accompagné d'un détachement de la garde nationale, pour perquisitionner chez le citoyen Delord.

La maison est cernée, des sentinelles sont placées à toutes les issues, puis le maire heurte à la porte. Au bout d'un moment Jean Delord ouvre, on lui demande s'il n'y a pas d'étranger chez lui; sur sa réponse négative on le prie de se procurer de la lumière pour pouvoir procéder à une visite domiciliaire.

Comme on le voit, les choses prenaient une mauvaise tournure. La femme de Jean Delord se présente alors et dit qu'il y a dans la maison un de ses parents, nommé Milord, venant de Libourne. Au même moment survient le prétendu Milord qui, maladroitement, déclare se nommer Antoine Lafleur, de la commune de Sainte-Eulalie-de-Cubjac, district d'Excideuil, et être venu l'avant-veille, pendant la nuit, à cause de la chaleur, par la route de Périgueux en passant par Razac, Montanceix et Saint-Léon-sur-l'Isle, n'être pas prêtre et n'avoir pas de papiers, ne pensant pas que ce fut nécessaire pour venir passer quelques jours chez des parents.

D'après ces contradictions, le manque d'assurance du dit Milord-Lafleur, le maire et l'agent national décident de le conduire sur-le-champ au bourg de Neuvic pour le mettre dans la chambre de sûreté et qu'il soit interrogé par le Conseil municipal. Ce qui fut fait. Le lendemain matin, 28 messidor, devant le Conseil municipal réuni, le suspect Milord-Lafleur se démasque complètement et avoue s'appeler Antoine Lavergne, être âgé de 29 ans, ci-devant vicaire de Saint-Silain à Périgueux et aumônier de l'hôpital de Sainte-Marthe. L'interrogatoire n'alla pas plus loin; le conseil municipal de Neuvic en savait assez et, peut-être bien aise de s'en débarrasser, statua de traduire immédiatement le réfractaire devant le comité révolutionnaire de Mussidan, d'arrêter Jean Delord et de faire apposer les scellés dans sa maison.

Quelques heures après, Antoine Lavergne et Jean Delord, conduits par la garde nationale de Neuvic à Mussidan, comparaissent devant le comité révolutionnaire. Antoine Lavergne maintient les déclarations qu'il a faites à Neuvic, refuse de donner les noms de ses compagnons de voyage, de faire connaître le lieu où il se tenait caché à Périgueux et affirme que Jean Delord n'avait connu sa présence chez lui que quelques heures avant son arrestation. Jean Delord répète ce qu'il a déjà dit, assavoir : qu'il ne connaissait pas cet étranger, ignorait qu'il fut prètre et, n'ayant su que très peu de temps avant son arrestation qu'il ne possédait pas de passeport, avait l'intention de le déclarer à la municipalité de Neuvic le lendemain matin pour se conformer à la loi.

Le jour suivant, 29 messidor, tous les autres membres de la famille Delord et leurs domestiques comparurent devant le comité révolutionnaire de Mussidan :

Jacques Delord, âgé de 21 ans, malade;

Léonarde Bruneau, femme de Jean Delord, âgée de 48 ans; Catherine Delord, novice religieuse, âgée de 26 ans;

Pierre Delord (le futur docteur), âgé de 9 ans;

Margoutou, servante, 11 ans;

Pierre Bial, domestique, 48 ans.

Après leur interrogatoire, le comité décerne un mandat d'arrêt contre Léonarde Bruneau, Catherine Delord et Pierre Bial. Quant à Pierre Delord et la Margoutou, en considération de leur jeune âge, ils sont mis hors de cause.

Le 3 thermidor (31 juillet) les accusés sont traduits devant le Tribunal criminel de Périgueux, subissent encore un interrogatoire, puis « l'accusateur expose le sujet de l'accusation et développe les faits à charge ou à décharge relatifs aux différents accusés »; après quoi, le tribunal ordonne la mise en liberté de Jean Delord, de Jacques Delord, fils aîné, et de Pierre Bial leur domestique, mais condamne à mort Antoine Lavergne, prêtre réfractaire insoumis à la loi de déportation, Léonarde Bruneau et Catherine Delord, sa fille, convaincues de lui avoir donné asile, et ordonne que les condamnés soient livrés à l'exécuteur des jugements criminels pour être mis à mort dans les 24 heures. Ce court laps de temps ne fut même pas accordé aux malheureuses viclimes, car le même jour, à trois heures du soir, sur la place de la Clautre, leur tête tombait sous le couperet de la guillotine.

On peut imaginer le désespoir de ces infortunés Delord père et fils quand ils se retrouvèrent seuls dans la maison familiale et privés pour toujours, le premier de la chère présence de sa femme et de son unique fille, les seconds de celle de leur mère et de leur sœur ainée disparues de si tragique façon.

Pierre Delord est le benjamin de la famille : il a 9 ans, âge où l'on comprend bien des choses et où l'on peut prendre d'énergiques résolutions. L'enfant est bien doué, intelligent, travailleur, et le grand malheur qui vient de le frapper, ainsi que les siens, ne peut que le mûrir et affermir sa volonté de se faire une situation enviable, son frère aîné étant destiné à garder le bien familial. Alors, conseilléet aidé par sa propre famille, peut-être aussi par des personnes compatissantes, peut-être encore, en compensation du mal irréparable qu'il a subi, par les autorités départementales ou gouvernementales du Directoire et du Consulat, Pierre Delord commence son instruction classique, soit au collège de Mussidan, soit peutêtre à celui de Périgueux ou à son Ecole centrale, et la termine dans d'excellentes conditions, ce qui lui permet d'embrasser la carrière de son choix et de faire ses études de médecine à la Faculté en renom de Montpellier où il est reçu docteur, « suivant les formes nouvelles », le 19 juillet 1808, à peine âgé de 23 ans,

Revenu en Périgord, où s'installa-t-il tout d'abord ; à Neu-

vic ou dans ses environs? De patientes recherches pourraient peut-être nous fixer sur ce point, mais je me borne à constater que sur la « Liste générale des médecins et chirurgiens, etc., établis dans le département de la Dordogne », publiée en 1837 et dressée en exécution des dispositions des lois des 10 mars et 11 avril 1803, on le trouve inscrit comme ayant son domicile à Echourgnac. Combien de temps exerça-t-il dans ce centre doubleau et par suite de quel événement vint-il habiter et finir ses jours dans une petite exploitation agricole, dénommée Senzelle, isolée et entourée de landes?

Ce qu'il y a de certain, c'est que le docteur Delord résida longtemps dans ce lieu désert de la commune de Lajemaye, au grand étonnement des habitants du pays qu'ne pouvaient comprendre qu'un homme cultivé comme lui, un médecin, se soit fixé dans un endroit aussi déshérité: loin de tout, sans cau et desservi par de mauvais chemins charretiers. C'est dans cette thébaïde qu'il mourut, le 1° mai 1862, seul peut-être dans sa maisonnette comme Le Roy fait mourir son docteur Charbonnières.

Voici son acte de décès tel qu'il se trouve sur les registres de l'état-civil de Lajemaye. « Le premier mai 1862, à deux heures, est décédé, au lieu de Senzelles, commune de Lajemaye, M. Pierre Laborie Delord, âgé de soixante-dix-sept ans, médecin, veuf de delle Valérie Philosée Soulard, fils de M. Jean Delord et de delle Felloce Bruneau, décédés, né à Puy-de-Pont, commune de Neuvic. Déclaration faite par Guillaume Trely, âgé de 42 ans, cultivateur, domicilié à Baume 1, commune de Lajemaye, et de Pierre Bonhomme, âgé de 44 ans, charpentier, domicilié au Maine 2, commune de Ponteyraud, signé par nous, maire, les témoins ayant déclaré ne savoir. »

Après le décès du docteur Delord, la petite maison de Senzelle ne fut plus habitée. Néanmoins, une partie des terres et la vigne, proche de la maison, continuèrent pendant quelque temps à être cultivées. Mais les nouveaux propriétaires habi-

⁽¹⁾ Village de 4 feux, à 2 kilomètres de Senzelles.

⁽²⁾ Gros village à 4 kilomètres environ.

tanf loin de là, se lassèrent bientôt des longs et pénibles déplacements qu'ils étaient obligés de faire pour venir les travailler et ramasser parfois une très modeste récolte. Aussi abandonnèrent-ils complètement cette petite propriété. Aussitôt, une luxuriante végétation s'en empara qui étouffa les ceps de vigne, les arbres fruitiers, pénètra jusque dans les bâtiments et cet écart ne fut bientôt plus qu'un maquis impénétrable, repaire de bêtes puantes et de sangliers, jusqu'au jour où chènes et pins semés par les oiseaux et le vent dominèrent ronces, buissons et broussailles et les firent en partie disparaître.

Comme mes parents possédaient une propriété, aujourd'hui mienne, dominant la fraîche vallée de la Risonne et joignant presque, par les bois et la lande, celle de Senzelle, je me rendais souvent, pendant les vacances — heureux d'emporter, avec l'autorisation de mon excellent père, un petit fusil — à ce lieu retiré que merles et grives fréquentaient beaucoup y trouvant encore quelques fruits à dévorer. L'habitation, qui joignait la vigne et le petit courtil en friches, me servait d'affut, je m'y glissais comme une couleuvre par la porte entr'ouverte et attendais patiemment, en vrai braconnier, qu'un oiseau vienne se poser à bonne portée de mon arme qui, je l'avoue, n'était pas souvent assassine.

Que d'heures délicieuses j'ai passées, seul dans cette maison délabrée, loin de tout bruit, à l'abri de la pluie, du vent ou des chauds rayons du soleil, l'œil et l'oreille aux aguets, croquant de grosses avelines, me rafraîchissant d'un grapillon de raisin, d'une bonne pomme reinette, ou encore de délicieuses figues musquées, tous fruits que j'avais à la portée de la main. J'étais loin de me douter alors qu'un jour je m'intéresserais à la vie de celui qui fut le dernier occupant de cette modeste habitation et mourut très probablement dans le lit qui devait presque toucher à la fenêtre dont j'avais fait mon observatoire, les volets mi-clos me servant de meurtrière. Beaucoup plus tard, au début de ce siècle, passant à Senzelle dont la ruine s'aggravait chaque année, j'y trouvai les propriétaires occupés à jeter bas ce qui restait de la pauvre maison et du fournil afin d'en emporter les matériaux

pour les employer au service de leur propre habitation. C'était bien, et pour toujours, la fin de Senzelle.

Aujourd'hui, il ne reste plus rien, pas une pierre, pas un morceau de bois, de ce qui fut l'écart Senzelle-Les Essarts et la demeure du docteur Delord-Charbonnières. Qui n'a pas vu et fréquenté, comme moi, ce coin de Double dans ces différents états, ne peut s'imaginer que, là où se trouve actuellement ce bois de haute futaie, ces ronciers, cette épinaie, il ait pu exister une exploitation bien tenue avec son habitation, modeste il est vrai, mais saine, paisible et propice à la méditation d'un sage.

Si, comme certains le prétendent, Eugène Le Roy n'a pas visité les lieux dont il parle dans « L'Ennemi de la Mort », il a certainement eu, à mon avis, d'un habitant du pays, des renseignements précis pour plusieurs d'entr'eux, notamment Senzelle-Les Essarts, comme il dut en avoir sur le docteur Delord-Charbonnières.

Notre aimable et documenté collègue, M. Annet Dubut, possède plusieurs lettres — qu'il publiera un jour prochain 4 — adressées par le distingué écrivain à M. Léon Desplat, géomètre, habitant le village de La Feyne, dans Saint-Michel-de-Double, pour lui demander des précisions sur tel mot, tel usage en pratique dans la Double. Cela étant — comme aimait à l'écrire Le Roy — je ne serais pas éloigné de croîre que son indicateur pour L'Ennemi de la mort ne fut autre que le géomètre de La Feyne qui, par sa profession, connaissait bien le pays et fort probablement le docteur Delord et son genre de vie assez particulier.

Pour montrer la précision des renseignements reçus, après m'être étendu trop longuement peut-être sur Senzelle-Les Essarts, je ne citerai que deux autres exemples. Le Roy écrit que le village le plus proche des Essarts était situé à un gros quart de licue et se composait de trois chétives maisons. C'est exact. Le village de la Roche que l'on aperçoit de la chaussée du Grand Etang est en effet à un gros kilomètre du

⁽¹⁾ Ces lettres ont été publiées récemment dans le journal La France et reproduites par Le Périgourdin de Bordeaux, nº de septembre 1938.

lieu de Senzelle. Il avait naguère trois feux, il n'en a plus que deux aujourd'hui. Parlant de l'étang du rusé Fréjou, il dit encore : « A cent pas (du bourg de Lajemaye), dans un pli de terrain, un étang..., etc. » Absolument exact. Ce petit étang de peu de profondeur existe toujours, situé au fond d'un pré, à une centaine de mètres de la première maison du bourg, côté gauche en venant de Ribérac. J'ajoute ce petit détail que me donna un jour son propriétaire, M. Clément, en me disant qu'il avait lu sur de vieux actes que cette petite pièce d'eau était appelée l'étang de la Vierge.

Ch. AUBLANT.

VARIA

INVENTAIRE DE VAUCLAIRE

(Suite et fin)

Dans les greniers

Trente saqs environ de froment et environ huitante saqs miture mélangée de froment seigle et blé d'Espange, le tout pour la consommation de la maison ou pour des aumônes.

Tous lesquels objets, effets tant de l'église, sacristie, chapelle que de l'argenterie de la salle à manger, argent monayé, linge de table, lits des chambres pour les étrangers, draps de lit, tableaux, effets du réfectoire, livres, vaisseaux vinaires, de même que tous les titres et papiers relatifs aux revenus de leur Maison et généralement tout ce qui est compris dans le présent procès-verbal d'inventaire, nous avons laissé à la charge et garde du révérend Père Prieur et de ses religieux, pour représenter quand ils en pourront être requis, sauf le blé et le vin pour la consommation, à quoi le révérend Père Prieur s'est soumis de même que tous ses religieux.

Avons requis aussi le révérend Père Prieur et les officiers de sa maison de nous dire s'ils auraient quelques autres effets à pouvoir inventorier; nous ont dit qu'il n'y avait dans leur maison autre chose que ce que nous avons rapporté, si ce n'est ustensiles de leur cuisine qui leur sont nécessaires.

Nous a dit de plus le R.P. Prieur qu'il y avait dans sa maison une chambre, leurs archives où se trouvaient tous leurs vieux titres. Avons demandé à y être conduit avec les dits religieux, où étant s'est trouvé plusieurs petites armoires contenant les dits titres que nous n'avons pas jugé à propos d'inventorier attendu leur ancienneté, que même il nous faudrait un déchiffreur pour pouvoir les lire; nous avons seulement demandé le titre de fondation de leur maison qui nous a été tout de suite représenté. Il résulte de ce titre que le troisième juin mil trois cent trente cinq (1335), Roger Bernard, comte de Périgord, ratifia la fondation de la Chartreuse de Vauclaire et les donations faites par le comte Archambaud, son frère. Le dit titre en

parchemin, écrit en latin, est scellé du sceau du dit comte de Périgord en masse de circ rouge.

Le dit révérend Père Prieur nous a dit qu'il allait nous représenter les livres dans lesquels était contenue la copie des titres renfermés dans le tiroir des archives; et, de fait, le dit R. P. Prieur nous a représenté sept grands livres, reliés en bazane, en parcourant lesquels nous avons trouvé effectivement quantité de titres dont ne jugeons pas à propos de faire l'énumération; lesquels titres et registres nous avons laissé à la garde du R. P. Prieur, du P. Procureur et religieux qui se sont soumis à les représenter quand ils en seront requis, sur lesquels avons apposé le sceau de la municipalité de Saint-Martial.

Le dit R. P. Prieur nous a aussi déclaré sur notre requis qu'il y a dans les quatre domaines qui sont dans la paroisse de Saint-Martial; enze paires de bœufs, dix-huit vaches, quelques cochons et brebis.

Dans les domaines du Claud, paroisse de Ménestérol, trois paires de bœufs et quatre vaches avec quelques cochons et brebis. Dans le domaine de Vignerie, paroisse de Montignac, deux paires de bœufs, deux vaches et quelques brebis et cochons. Et, attendu l'heure tarde...

Dernière séance du 1er Juin 1790

Avons requis et interpellé le R.P. Prieur de nous donner et fournir sa déclaration sur l'état actuel de sa maison et de sa situation présente. Nous a dit qu'il n'avait d'autre déclaration à nous faire que celle de fournir l'état et détail des créances qui sont dues actuellement à sa communauté, qui doivent entrer en recette et dont les termes sont échus.

Les arrérages des rentes qui sont dus à la Chartreuse jusqu'à ce jour, les Juin, s'élèvent à 4631 1. 13 s. 7 d.

Le dit R.P. Prieur déclare de plus qu'il reste dû par le s' Mi	rambeau
de Vanxains, trois cents boisseaux d'avoine, évalués	408 1.
Plus, il doit faire compte à la maison du tiers des lots et	
ventes qu'il a perçu depuis le commencement du bail.	
Il doit aussi la somme de 3.392 l. pour arrérages	3392 1.
Les fermiers de Beguey doivent encore	300 1,
Les fermiers de Saint-Sèverin doivent	1200 1.
Le s' Lamarque ou sa mère	310 1.
Le sr Lamarque doit pour une vache	103 1.
Le sr Magardeau, notaire, doit	281 1.
TOTAL	5994 1.

Le st Imbert, négociant à Bordeaux, doit aussi,	pour pacte de	e ferme
d'une maison aux Chartrons	*******	1350 1.
Récapitulation de ce qui est dû en arrérages et intérêts de rentes constituées Arrérages de fermes en vaches vendues	4631 1. 13 s 5994 1.	s. 7 d,
TOTAL	10625 1. 13 8	s. 7d.

Etat des Religieux qui habitent la Chartreuse de Vauclaire, noms, âges et places qu'ils occupent :

- 1º Don Hilarion Cayrade, prieur profes, né à Ferme, diocèse de Rodez, le 25 mars 1749.
- 2º Don Jean-Baptiste Gillet, vicaire profés, né à Clermont (Auvergne) le 25 janvier 1750.
- 3º Don Bruno Fraysas, ancien profes, ne à Villeneuve-d'Agen, le 30 septembre 1719.
 - 4º Don Michel Bordenave, ancien profès, né à Toulouse le 27 juin 1723
- 5º Don André Chapperon, coadjuteur profès, né à Vienne (Dauphiné) le 14 février 1730.
- 6º Don David Mourand, profes, né à Saint-Nicolas de Trémolat diocèse de Périgueux, 17 janvier 1738.
- 7º Don Benoît Montaubrig, procureur et profes, ne à Bordeaux le 26 septembre 1749.
 - 8º Don Philipe Garren, sacristain profès, né à Tarbes le 2 mai 1750.
 - 9º Don Germain Barjolle, profès, né à Toulouse le 6 février 1757.
- 10° Don Pierre Capelle, profès, né à Cajerre, diocèse de Cahors, le 25 novembre 1757.
- 11º Don François Lamie, profes, né à la Capelle-Bonnamie, diocèse de Rodez, le 7 septembre 1759.
 - 12º Don Protais de George, profes, ne à Clermont le 25 mars 1765.
 - 13º Don Amable Brighon, profès, né à Clermont le 6 mai 1764.
 - (Le 14' n'est pas nommé sur l'inventaire).

Frères Chartreux

- 1º Frère Hugues Gausi, convers et profès, ne vers 1732; dans un état de démence.
 - 2º Frère Bruno Veyrac, convers et profès, ne au Puy de Valais.
- 3º Frère André David, convers et profes, né en Dauphine le 28 octobre 1742.
- 4º Frère Elienne Mose, donné, né à Saint-Méard-de-Gurçon le 16 octobre 1750.
 - 5º Frère Martial Cannet, donné, né à Belvès le 28 janvier 1759.

Religieux de cette maison qui sont actuellement dans d'autres

Don Jean-Paul Bourgier, actuellement à la Chartreuse du Puy en Valais, né en 1732.

Don Antoine Nogaret, vicaire à la Chartreuse de Rodez, né en 1742. Don Jean Charles, né en 1740.

Don Placide Gary, né à Rodez en 1757.

Total des Religieux habitant la Chartreuse de Vauclaire	14
Total des Frères	
Total des Policioux et profès	10

Les religieux sus-nommés ayant été interrogés sur la question de savoir si leur intention est de sortir ou de rester dans ladite maison, tous, à l'exception de Don Barjollé, ont répondu vouloir rester.

Après quoi nous avons clos le présent procès-verbal afin d'être envoyé incessamment à l'Assemblée Nationale et pour servir et valoir ce que de raison; Et avons signé avec les dits deux procureurs des communes et tous les religieux, tous lesquels ont crié d'une voix unanime: Vive la Nation, Vive le Roy, Vive l'Assemblée Nationale.

> Notre greffier-secrétaire a aussi signé avec nous, Bécheau, maire de Saint-Martial.

RÉSUMÉ

Propriétés foncières et immobilières :

4 métairies situées dans la paroisse de Saint-Martial, savoir : Pommarède, Leycartat et Jaroty, exploitées par onze paires de bœufs, 18 vaches, quelques.cochons et des brebis.

1 métairie à Vignevie, exploitée par deux paires de bœufs, deux vaches, quelques cochons et des brebis.

Une métairie située au Claud, paroisse de Ménestérol, exploitée par trois paires de hœufs, quatre vaches, quelques cochons et brebis.

Un moulin à quatre meules, situé à Vignerie.

A Vignerie, maison et jardin pour un vigneron.

60 journaux de vignes dans Ménestérol.

Maison et jardin pour un passager, à Vignerie.

4 pièces de labour dans la commune de Ménestérol.

Un moulin à blé dans la même commune (Moulinaud).

18 journaux de pré de réserve dans la même commune.

10 journaux de pré de réserve dans la commune de Saint-Martial.

14 journaux de vigne dans la même commune.

Une maison de vigneron et quelques pièces de terre dans la même commune.

Un prieuré dans la commune Jaroty.

Trois petits étangs dans la même commune.

400 journaux de taillis et futaies dans la même commune.

30 journaux taillis et futaies dans Ménestérol.

Une tuilerie dans Montignac.

Tous ces objets, sauf la tuilerie et les étangs, ont été déclarés productifs d'un revenu annuel de 12.936 l.

Propriétés, rentes et dimes

Dans Vanxins, Saint-Séverin (Angoumois), Saint-Pierre-d'Eyraud (petit fief), Mucidan, Montravel, Bioule près Cahors (petit fief), Bordeaux et les Chartrons, quatre maisons, Cadillac, Vayres, Pizou et Saint-Martial, le tout produisant un revenu de 25.444 l.

75 contrats de constitution de rentes sur particuliers produisant un capital de 72.786 l., et produisant 2376 l. de rentes.

Dans le cuvier de la Chartreuse

Un pressoir et un fouloir pour la vendange. Cent barriques vides. 3 grandes cuves et deux petites.

Dans la cour

30 barriques pleines, plus 13 pièces vides qui peuyent contenir chacune environ un tonneau, cerclés en fer.

Dans le chai de Jaroty

2 grandes cuves et 2 petites avec un pressoir.

Dans la boutique de l'apothicairie

Un comptoir ou table en marbre, 2 alambics, 2 mortiers.

Dans la serrurerie

Une enclume et un soufflet, deux étaux et les limes nécessaires,

Dans la menuiserie

Tous les cutils nécessaires au métier.

Dans le grenier

Environ 30 sacs froment et environ 80 sacs mixture mélangée de froment, seigle, blé d'Espagne, le tout pour la consommation journanalière.

Dans l'église et dans les chapelles

1º 24 tableaux, grands ou petits, 2 grandes lampes en argent, 2 encensoirs, 3 burettes et 3 bassins d'argent, 2 grands chandeliers, 5 croix et 6 urnes d'argent, un bénitier, 14 calices et un ostensoir d'argent, 2 ciboires, 1 coquille, 12 petites cuillers et baise-paix d'argent, 14 couverts d'argent, 19 cuillers avec une paire de pinces à sucre en argent. 6 chandeliers en bronze, 6 en cuivre, 6 chandeliers et une croix en bois argenté, 2 bain-pieds en bronze, un bénitier en cuivre argenté, 6 vases bronze, 8 autres vases;

2º Un grand autel en marbre neuf, une table en marbre veinée d'or;

· 3º 2 pièces velours, 97 chasubles velours, damas et satin;

4º Un grand bassin d'étain, 52 mesures avec soucoupes d'étain, 26 tasses, 12 mesures avec tasses, 60 plats et 60 mesures d'étain;

5º 21 douzaines serviettes, 51 nappes et 20 paires de linceuls.

Communiqué par le Dr A. Perret.

Cette licraison renferme une planche hors-texte

Le gérant responsable, J. Ribes.